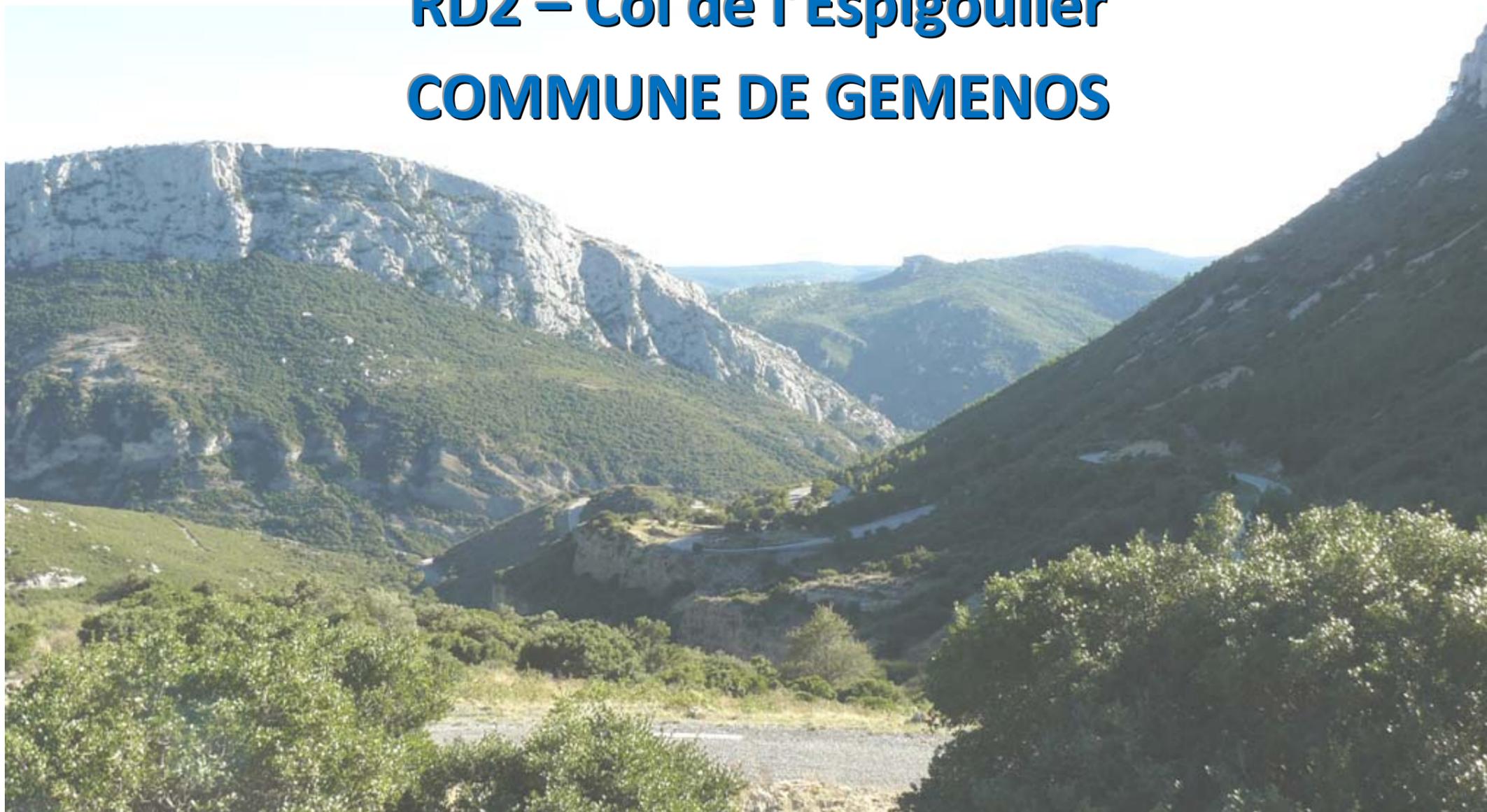


RD2 – Col de l’Espigoulier COMMUNE DE GEMENOS



ETUDE PAYSAGERE



BETEM PACA



MAGALI JACQMIN PAYSAGISTE

Janvier 2013

SOMMAIRE

A. CADRAGE PRÉALABLE	4	2. LE SITE D'ÉTUDE	27
1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION	5	2.1. <i>Etat initial</i>	27
1.1. <i>Localisation</i>	5	2.2. <i>Reportage photographique</i>	30
1.2. <i>Etat actuel</i>	7	2.3. <i>Profil en travers</i>	33
1.3. <i>Nature des travaux</i>	8	2.4. <i>Justification du projet</i>	37
1.4. <i>Autres études</i>	9	C. NATURE DES TRAVAUX	38
2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE : LA PROTECTION DES SITES ET DES PAYSAGES	10	1. PRÉSENTATION	39
2.1. <i>La protection des sites</i>	10	1.1. <i>Rappel</i>	39
2.2. <i>La protections des paysages</i>	14	1.2. <i>Nature des travaux</i>	39
2.3. <i>Le contexte règlementaire applicable sur le site d'étude</i>	15	2. PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT	41
B. ETAT INITIAL	16	PERSONNES ET SERVICES CONTACTÉES	48
1. PRÉSENTATION	17	VISITE DE TERRAIN	48
1.1. <i>Le massif de la Sainte-Baume</i>	17	BIBLIOGRAPHIE	48
1.2. <i>La Route Départementale 2</i>	21		
1.3. <i>La commune de Gémenos</i>	26		

LISTE DES FIGURES

Figure 1 Localisation de la Route Départementale 2	5	Figure 22 La RD 2 offre de nombreuses aires d'arrêts	28
Figure 2 Localisation de la zone de travaux.....	6	Figure 23 Plus haut, la RD2 présente des murets en pierres (PR 31)	28
Figure 3 Photo de l'état actuel de la RD2	7	Figure 24 Un panorama depuis la RD 2 <i>Source : BETEM PACA 2012</i>	28
Figure 4 Le massif des Calanques, un site classé.....	10	Figure 25 Panneau de signalisation annonçant un rétrécissement de la chaussée (direction Gémenos)	29
Figure 5 Exemples de sites inscrits: le Cours Mirabeau à Aix-en-Provence (espace bâti) et la Camargue (espace naturel)	11	Figure 26 Différence de traitement de la chaussée sur la RD 2 : au premier plan, la chaussée dégradée ; au second plan, la chaussée reprise	29
Figure 6 Sites classés, inscrits et zones de protection en région Provence -Alpes-Côtes d'Azur	12	Figure 27 Passage de la chaussée "rénovée" à la chaussée "dégradée"	30
Figure 7 la RD 17 : une zone de protection au pied du site classé de la Sainte-Victoire.....	13	Figure 28 Un profil étroit, une faible visibilité des accotements non qualifiés	30
Figure 8 La zone de travaux se trouve au cœur du site inscrit.....	15	Figure 29 Des aires d'arrêts à aménager	30
Figure 9 Le massif de la Sainte-baume	17	Figure 30 Un enrobé en très mauvais état par endroit	30
Figure 10 La Sainte-Baume : une terre de contraste (à droite, le Pic de Bertagne dominant la RD 2)	18	Figure 31 Des accotements dangereux.....	30
Figure 11 La hêtraie sur le versant ubac de la Sainte-Baume	20	Figure 32 Une route peu qualifiée dans un environnement remarquable.....	31
Figure 12 : panneau de signalisation du col de l'Espigoulier	21	Figure 33 Des accotements peu sécurisants.....	31
Figure 13 Vue depuis le col de l'Espigoulier	21	Figure 34 De belle courbes à profiler.....	31
Figure 14 Schéma Directeur Départemental Routier <i>CG 13, 2011</i>	23	Figure 35 Un profil étroit où deux véhicules peuvent difficilement se croiser.....	31
Figure 15 Moyenne Journalière Annuelle (MJA) <i>CG 13, 2010</i>	24	Figure 36 Limite de la chaussée dégradée. Remarquez l'arrêt du muret dans une zone dangereuse, en fin de virage.....	31
Figure 16 Accidents corporels tous véhicules 2005 / 2009 <i>CG 13, 2010</i>	25	Figure 37 Localisation des points de vu	32
Figure 17 Blason de la ville de Gémenos	26	Figure 38 Localisation des coupes de profil en travers.....	33
Figure 18 Gémenos, au pied du massif de la Sainte-Baume (à droite, le vallon de Saint-Pons dans lequel s'insinue la RD2)	26	Figure 39 Profil en travers.....	36
Figure 19 Panneau d'entrée de la commune sur la RD 2	26	Figure 40 Proposition d'aménagement : Etat initial (en médaillon) et aménagement Point de vu 34	42
Figure 20 Dans le vallon de Saint-Pons, la RD2 présente une glissière en bois	27	Figure 41 Proposition d'aménagement : Etat initial (en médaillon) et aménagement Point de vu 35	43
Figure 21 Profil large sans accotement	27		

A. CADRAGE PRÉALABLE

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. Localisation

L'objet du présent dossier concerne la **Route Départementale 2 (RD2)** qui relie Marseille à La Coutronne. Cet axe dessert toute la vallée de l'Huveaune, d'Aubagne à Marseille, côté rive droite, jusqu'aux confins du département des Bouches-du-Rhône. Elle est aussi surnommée « *la petite route d'Aubagne* ».

La RD2 franchit le col de l'Espigoulier à une altitude de 728 m.



Figure 1 Localisation de la Route Départementale 2

SOURCE : fonds cartographique Via Michelin Réalisation : BETEM PACA, 2012

L'étude consiste en la réalisation d'un recalibrage et renforcement sur un linéaire d'environ 1110 mètres.

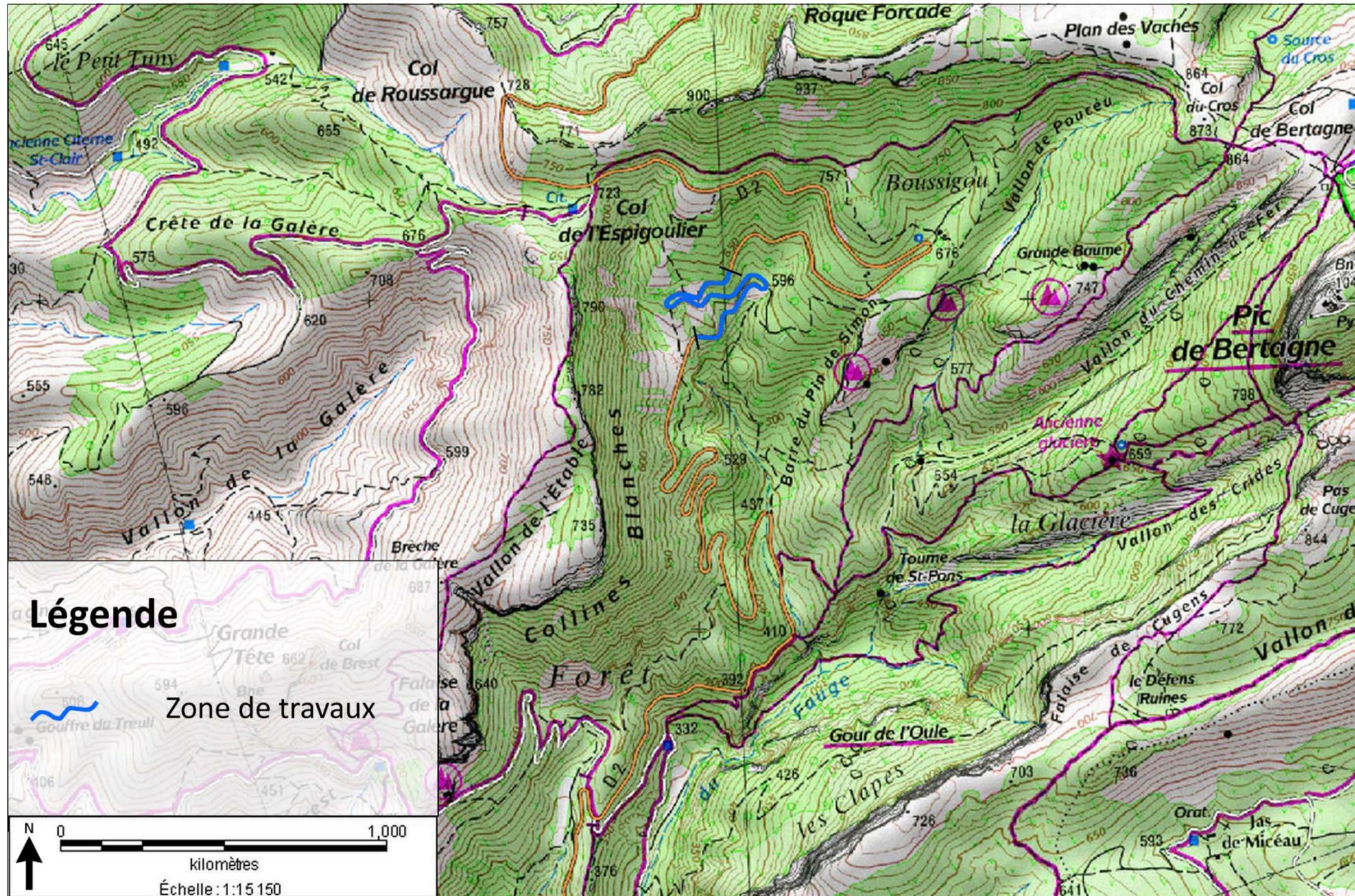


Figure 2 Localisation de la zone de travaux

Réalisation : BETEM PACA, 2012

1.2. Etat actuel

La R.D. 2 est constituée d'une **chaussée de largeur variable** de 3.68 m à 6.50m, bordée d'**accotements de faible largeur voire inexistant** à certains endroits. La pente moyenne de la voirie est de 4.1%.

Cette route départementale a déjà fait l'objet d'un recalibrage (du PR 20+00 au PR 27+540 et du PR 28+650 au PR 31+100) qui a consisté à créer une chaussée de 6.00 m de large avec des accotements revêtus de 0.80 m.



Figure 3 Photo de l'état actuel de la RD2

Réalisation : BETEM PACA, 2011

1.3. Nature des travaux

L'objectif est de recalibrer la voie existante dégradée (du PR 27+540 au PR 28+650), afin d'aménager des accotements.

La géométrie future de la chaussée sera de 5,50 m environ de large pour la chaussée, avec des accotements revêtus de 0,80m de part et d'autre de la chaussée. Le projet devra s'attacher à minimiser les emprises en raison de l'environnement traversé.

Les talus rocheux rattraperont rapidement le terrain naturel. Des aménagements de sécurité de type muret de protection seront disposés aux sections jugées dangereuses (en bordure d'accotement, côté ravin par exemple). D'un point de vue hydraulique, la chaussée sera en pente unique vers le ravin afin de permettre l'écoulement des eaux.

Dans certaines zones, les dimensions des voies et accotements ont été réduites et optimisées de manière à **ne pas entraîner de gros travaux de terrassements**. La structure de chaussée retenue est:

- rabotage de l'enrobé existant ;
- enrobé sur 6 cm en couche de roulement.

Les travaux pourront s'effectuer sous circulation alternée, sauf pendant la phase de réalisation du tapis d'enrobé où une déviation temporaire sera nécessaire.

1.4. Autres études

Avant d'entreprendre les travaux, il sera nécessaire de procéder à :

- La couche de roulement ;
- Un carottage de chaussée pour déterminer au mieux la structure existante, et adapter la nouvelle structure.

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE : LA PROTECTION DES SITES ET DES PAYSAGES

Ce cadrage préalable repose sur les contraintes juridiques, réglementaires et territoriales qui régissent la protection des sites et des paysages. Ce travail de recensement des lois et des règlements applicables réalisé, les facteurs territoriaux et les éléments *in-situ* entreront en jeu afin d'affiner les propositions d'aménagement. Plusieurs contraintes, à fortes ou à moyenne incidence, sont identifiées du fait de la spécificité de la montagne de la Sainte-Baume.

Bien que la protection des sites et des paysages soit assurée par des textes formellement distincts, l'un et l'autre sont liées et il n'est pas évident de les dissocier. Toutefois, pour plus de clarté, la protection des sites et des paysages seront présentés séparément. De plus, des exemples locaux viendront illustrer chaque chapitre.

2.1. La protection des sites

La loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque a institué des mécanismes de protection du patrimoine naturel et paysager inspirés de ceux issus de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques. Cette loi a été codifiée aux **articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement**.

Il n'existe pas de définition précise du site mais **l'article L 341-1 du code de l'environnement** pose le principe qu'il existe un certain nombre de monuments naturels et de sites, dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Cette réglementation visait à l'origine des éléments isolés du territoire tel que les lacs ou les cascades, mais la jurisprudence a étendu la protection à des sites plus vastes en confirmant par exemple le classement de plusieurs milliers d'hectares (8 000 pour être précis) pour son caractère pittoresque.

La valeur d'un site ne conditionne pas le choix de l'inscription ou du classement. Ces conditions sont identiques pour les deux procédures et concernent dans les deux cas les sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général (historique, artistique...). La jurisprudence a élargi le champ d'application de la loi aux « abords » du site lui-même dès lors qu'ils concourent à la sauvegarde du site.

➤ Le classement à l'inventaire des sites et des monuments naturels (site classé)

Cette protection concerne les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, présentent un intérêt général. **Le classement est une protection forte** qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutives du site. **Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés** dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci en fonction de la nature des travaux est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel.

Les sites classés les plus étendus sont souvent **des espaces emblématiques**, très fréquentés du public et à fort enjeu touristique. Ils appellent une politique active de gestion qui peut parfois conduire à une opération « Grand Site ».

Exemples : la montagne Sainte-Victoire, l'étang de Vaccarès en Camargue, le massif de l'Esterel oriental, les gorges du Verdon, le massif des Calanques entre Marseille et Cassis



Figure 4 Le massif des Calanques, un site classé

Source : Le guide du routard

➤ **L'inscription à l'inventaire des sites et des monuments naturels (site inscrit)**

L'initiative de l'inscription est la même que dans le cas du classement. L'initiative appartient à la commission départementale des sites mais peut être proposée par un particulier, une association ou une collectivité publique. Le conseil municipal des communes concernées par le projet d'inscription doit donner un avis. Le dossier est ensuite transmis au ministre chargé des sites (ministère de l'environnement) qui prononce l'inscription à l'inventaire des sites par arrêté. Le consentement du ou des propriétaires n'est pas requis pour l'inscription, mais l'arrêté leur est directement notifié et ils leur est alors possible de contester l'inscription devant le juge. La décision d'inscription, ainsi que la délimitation du site doivent être reportées sur le plan d'occupation des sols de la commune concernée et la délimitation constitue alors une servitude.

Cette protection est proposée pour des sites moins sensibles ou « plus humanisés » qui, sans qu'il ne soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de près. **Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) du STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine).** Celui-ci dispose d'un simple avis consultatif excepté pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

Les effets de l'inscription relèvent plus d'un mode de surveillance que de stricte conservation. Les intéressés doivent, quatre mois avant d'effectuer des travaux, en aviser l'autorité préfectorale. A défaut, les juges apprécient les modalités de réparation du préjudice subi. En vertu des articles R. 428-38-5 du Code de l'urbanisme, le maire conserve sa compétence de droit commun pour délivrer ou refuser le permis de construire après avoir requis l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

L'inscription des sites est souvent relayée par le classement (pour les sites naturels) ou par des aires de mises en valeur de l'architecture et du patrimoine (pour les ensembles bâtis).

Exemples : le cours Mirabeau à Aix-en-Provence, la Camargue, les Alpilles, **la vallée de Saint-Pons et le versant Sud de la Sainte-Baume** à Gémenos...



Figure 5 Exemples de sites inscrits: le Cours Mirabeau à Aix-en-Provence (espace bâti) et la Camargue (espace naturel)



La France compte aujourd'hui environ 2700 sites classés et 5000 sites inscrits dont **210 sites classés et 360 sites inscrits en Provence Alpes Côte d'Azur.**

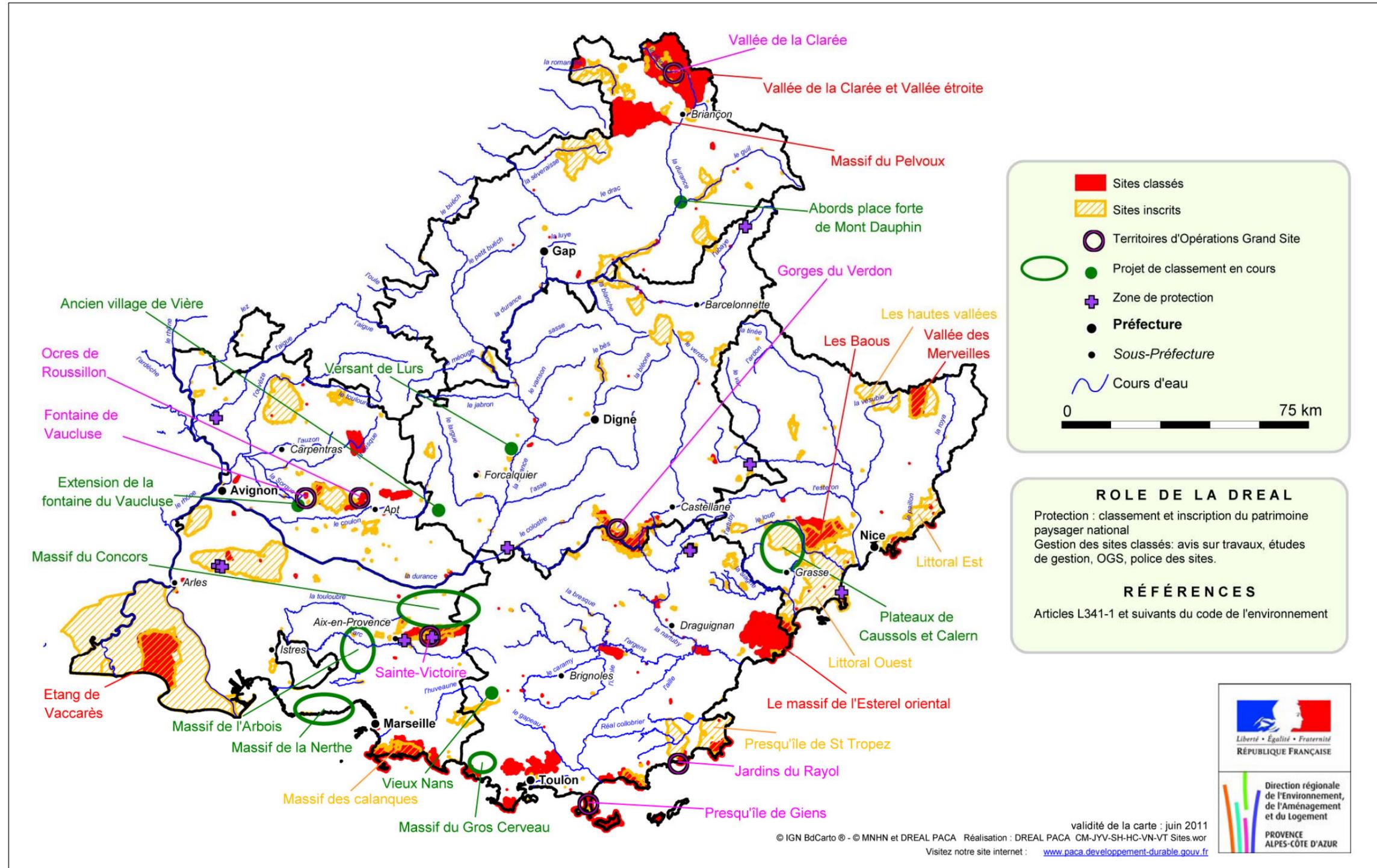


Figure 6 Sites classés, inscrits et zones de protection en région Provence -Alpes-Côtes d'Azur

Source : DREAL PACA, 2011

➤ **Les zones de protection : les Aires de Mises en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP, ex-ZPPAUP)**

La loi du 2 mai 1930 prévoyait la possibilité d'instaurer **autour des sites** inscrits ou classés, ainsi qu'autour des monuments historiques, des zones de protection destinées à **contrôler l'évolution de l'environnement** de ces sites ou monuments. A la différence des sites, ces zones pouvaient faire l'objet de règlements particuliers d'utilisation du sol, et de prescriptions architecturales ou paysagères.

La possibilité d'instaurer ces zones a été **supprimée en 1983**, en même temps qu'ont été créées les "Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (**ZPPAUP**)". Toutefois, les zones de protection créées en application de la loi du 2 mai 1930 continuent d'exister et de produire leurs effets jusqu'à leur suppression ou leur remplacement par des ZPPAUP. (loi du 7 janvier 1983). Le 12 juillet 2010, les **ZPPAUP ont elles-mêmes été remplacées, par les "Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine"**. Les ZPPAUP mises en place avant le 14 juillet 2010 continueront toutefois de produire leurs effets de droit, au plus tard jusqu'au 14 juillet 2015.

Instituées **par la loi Grenelle II du 12 Juillet 2012**, les AVAP ont pour objet de « promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces ». L'AVAP contribue à la protection d'ensembles urbains et/ou paysagers, choisis sur des critères esthétiques ou historiques. Le Préfet (Service départemental de l'architecture et du patrimoine) et la commune concernée fixent alors ensemble les **prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysage** ainsi que les règles d'évolution du patrimoine étudié.

Exemples : la route départementale 17, dite « route Cézanne » entre Aix-en-Provence et Puyloubier, au pied du site classé de la Sainte-Victoire



Figure 7 la RD 17 : une zone de protection au pied du site classé de la Sainte-Victoire

2.2. La protection des paysages

La protection des paysages résulte de nombreux textes et trouve son application dans les directives paysagères, les documents d'urbanisme et les permis de construire. Les paysages littoraux et montagnards font l'objet d'une protection particulière qui a donné lieu à l'élaboration de lois qui leur sont spécifiquement consacrées (la loi Montagne et loi Littoral).

La protection des paysages naturels et urbains peut aussi résulter de l'application de certaines règles générales d'urbanisme applicables notamment dans le cadre de la délivrance des permis de construire. Ces dispositions renvoient à l'application des articles R. 111-3-2, R. 111-14-2 et R. 111-21 du Code de l'urbanisme.

Après avoir été consacrée d'intérêt public par la loi du 10 juillet 1976 *relative à la protection de la nature*, **la protection des paysages a été consacrée par la loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages** qui met en place de nouveaux instruments de protection des paysages.

En matière de planification de l'espace, l'apport principal de la loi de 1993 résulte des directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à **l'article L. 350-1 du code de l'environnement**. Ces directives ont un champ d'application étendu puisqu'elles peuvent s'appliquer aussi bien en milieu naturel et rural, qu'en milieu urbain. Elles visent à assurer, de façon sélective, **la préservation et la mise en valeur des principaux éléments structurant d'un paysage**. Elles concernent des structures paysagères remarquables formées d'ensembles cohérents. Il doit s'agir de paysages remarquables d'un point de vue géographique, visuel, historique ou culturel façonné par l'homme ou la nature. Ces directives sont élaborées sur tout ou partie du territoire d'une ou de plusieurs communes à l'initiative de l'Etat ou des collectivités locales concernées. La délimitation du territoire et le contenu de la directive doivent faire l'objet d'une concertation avec l'ensemble des collectivités, des organisations professionnelles et des associations de défense de l'environnement concernés. Après avoir recueilli les avis requis, le projet est mis à la disposition du public et approuvé par décret en Conseil d'Etat.

Ces directives déterminent les orientations et les principes fondamentaux de protection et de mise en valeur des paysages qui peuvent porter notamment sur les conditions de réalisation de certaines catégories de travaux, sur l'implantation, l'aspect extérieur, le volume ou la hauteur des constructions, ainsi que sur les conditions de démolitions, défrichements ou coupe et abattages d'arbres. Les plans d'occupation des sols, s'ils existent, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les directives. En l'absence de plan d'occupation des sols, les directives sont directement opposables à la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Notons enfin que cette loi du 8 janvier a nettement contribué à la prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme existants et notamment dans les plans d'occupation des sols et les permis de construire.

2.3. Le contexte règlementaire applicable sur le site d'étude

(Cf. Annexes 1, 2 et 3)

Le site d'étude se trouve au cœur du site Inscrit « Vallée de Saint-Pons e Versant Sud de la Sainte-Baume (site inscrit n°44). D'une superficie de près de 830 hectares (828,73 précisément), la vallée de Saint-Pons et le versant Sud de la Sainte-Baume est inscrit au catalogue départemental de la DREAL PACA depuis l'arrêté du 31 Janvier 1951. A l'origine, cette inscription devait être un préalable au classement du site : « Cette protection complémentaire est jugée indispensable car la vallée de Saint-Pons constitue la grande porte de pénétration de la Sainte-Baume ». M. Gauthier Descottes, rapporteur à la CDS, le 28 juillet 1950.

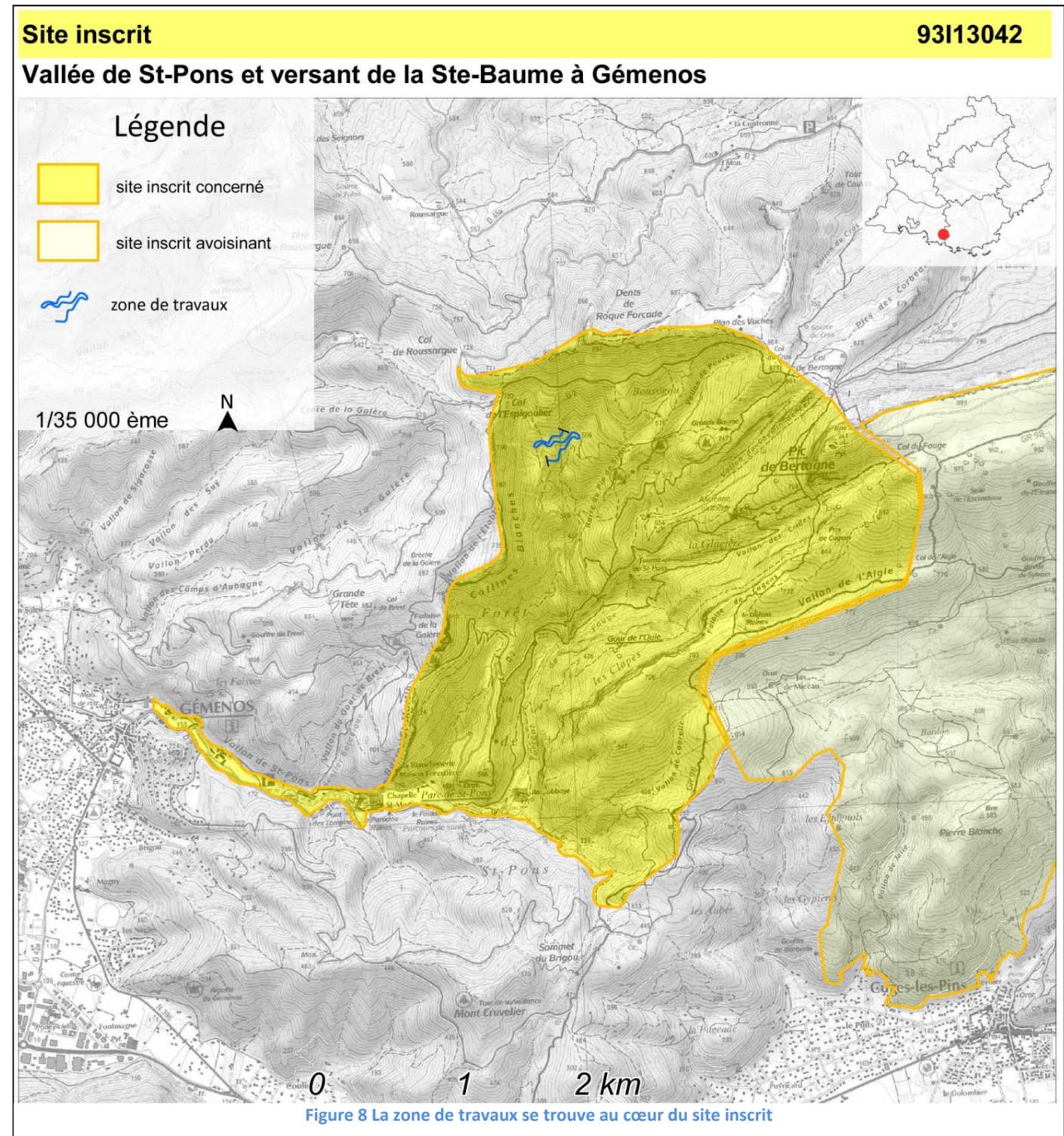


Figure 8 La zone de travaux se trouve au cœur du site inscrit

Source : DREAL PACA - Réalisation : BETEM PACA 2012

B. ETAT INITIAL

1. PRÉSENTATION

1.1. Le massif de la Sainte-Baume

D'une superficie de 45 000 hectares et s'étendant sur les départements des Bouches-du-Rhône et du Var, le massif de la Sainte-Baume compte parmi les sites les plus prestigieux de Provence. Le massif tient son nom de la grotte ("baume" en provençal) qu'elle abrite. Selon la tradition chrétienne, la grotte aurait été occupée par Sainte-Marie Madeleine pendant trente ans, après qu'elle eut débarqué aux Saintes-Maries-de-la-Mer en l'an 47.

S'étendant sur 35 kilomètres de long et 15 kilomètres de large, la Sainte Baume culmine au Joug de l'Aigle à 1 148 mètres. **Le pic de Bertagne (1042 mètres), surplombant la RD 2, est également un sommet remarquable du massif.**

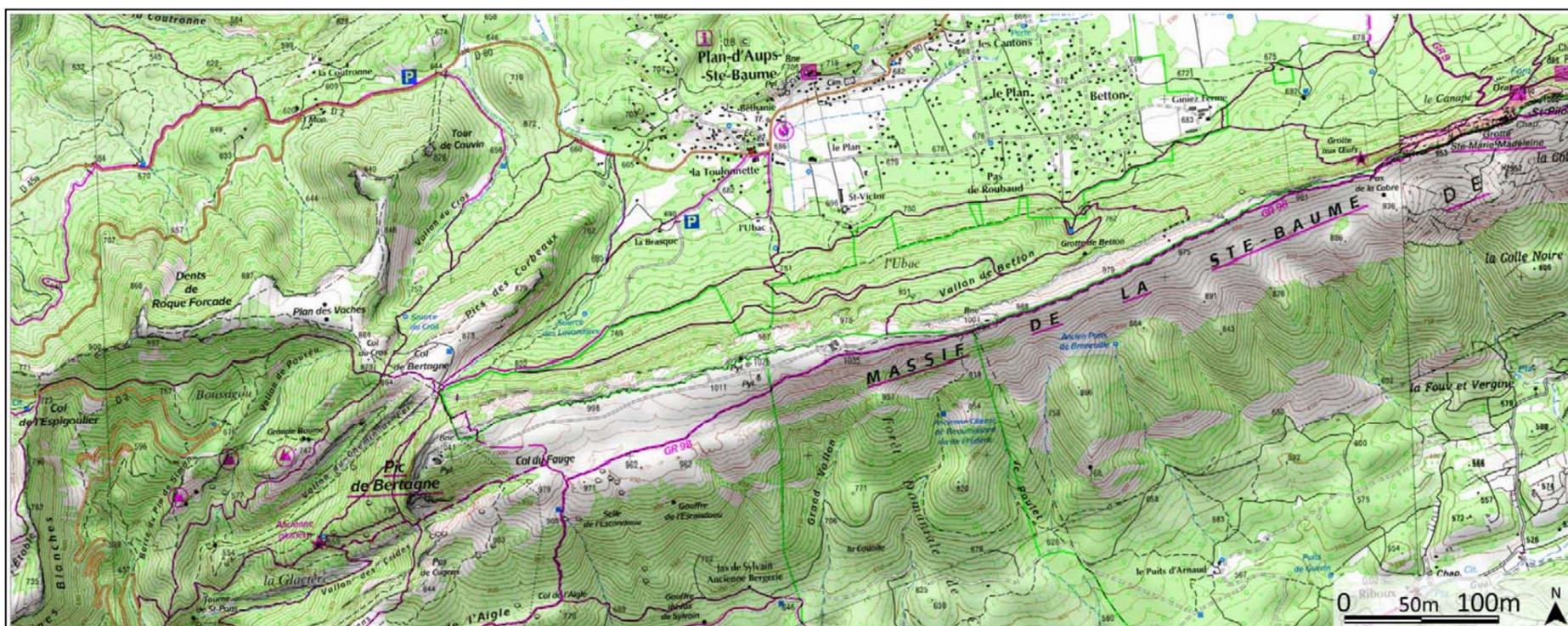


Figure 9 Le massif de la Sainte-baume

➤ **Ambiance générale**

L'identité du site réside dans **la cohabitation entre plusieurs entités antinomiques** : le "sec" de la roche tutoie "l'humide" des vallons, le ciel bleu azur est interrompu par les barres rocheuses calcaires, l'anthropisation (route, antenne et boule du Pic de Bertagne, pylônes et lignes électriques) contraste avec les étendues végétales, le grandiose des panoramas côtoie l'infiniment petit du biotope, les crêtes rocheuses ciselées tranchent avec les courbes sinueuses des vallons...



Figure 10 La Sainte-Baume : une terre de contraste (à droite, le Pic de Bertagne dominant la RD 2)

SOURCE : BETEM PACA, 2012

➤ Façonnage du paysage

La région bucco-rhodanienne est fortement influencée par l'interaction entre sol calcaire et la présence de l'eau. Cet élément est le véritable moteur du paysage. Son pouvoir d'érosion a façonné l'ensemble du paysage de la Sainte-Baume : elle a modelé la topographie, sculpté le sous-sol (nombreuses grottes), elle régule les activités humaines. Le massif karstique de la Sainte-Baume se comporte comme un immense château d'eau, où, malgré l'aridité apparente et trompeuse des surfaces rocheuses, de grandes masses d'eau sont mises en réserve. En raison des hautes altitudes du massif, la pluviométrie y est de 900 mm/an.

« Le massif de la Sainte-Baume est ainsi un immense réservoir d'eau qui n'est pas encore totalement connu, malgré les nombreuses années d'exploration spéléologique. La plupart des rivières de Basse Provence y prennent leur source : l'Huveaune, le Corin, le Gapeau, le Caramy, l'Argens... Les gouffres et les avens y sont très nombreux... »

Frère Philippe Devoucoux

Le versant Sud de la Sainte-Baume est également soumis à de vents violents. La région est soumise au Mistral (vent du Nord) mais sa proximité avec la mer Méditerranée l'expose également aux vents du Sud-Sud/Est.

Enfin, le département des Bouches-du-Rhône est connu pour son ensoleillement exceptionnel. Avec plus de 300 jours de soleil par an, le massif de la Sainte-Baume dispose d'un climat méditerranéen. Toutefois, Le massif de la Sainte-Baume, par son altitude et son importance relative, présente **une enclave montagnarde en plein milieu méditerranéen.**

➤ **Végétation**

La végétation provençale a profondément été marquée par les grandes glaciations de l'ère Quaternaire. Mais bien plus que les changements climatiques, c'est l'Homme qui a considérablement modifié la forêt méditerranéenne.

Il serait aisé de penser que le massif de la Sainte-Baume possède uniquement une forêt méditerranéenne typique dominé par l'association pin d'alep / chêne vert / chêne kermès. Mais, du fait de sa situation exceptionnelle, six associations naturelles forestières se succèdent. Elles se distinguent plus par rapport à leur exposition que par leur altitude :

1. Association de la garrigue du chêne kermès (*quercus coccifera*), forêts de pin d'Alep (*pinus halepensis*) de 200 à 800 m en adret et Ouest, de 250 à 650 m en ubac et Est ;
2. Association du chêne vert ou yeuse (*quercus ilex*) entre 400 et 1070 m selon versants ;
3. Association du chêne pubescent ou blanc (*quercus pubescent*) en ubac 550 à 800 m ;
4. Association du pin sylvestre (*pinus sylvestris*) en ubac entre 650 et plus de 1100 m ;
5. Association du hêtre (*fagus sylvatica*) en ubac et en ilots entre 750 et 1030 m (cf. encadré) ;
6. Association du genêt de lobel et de la pelouse à seslerie des crêtes (*genista lobelii* et *sesleria caerulea*) entre 850 et près de 1150 m.

La hêtraie de la Sainte-Baume

Sur la face Nord du massif, nous pouvons observer une hêtraie. La forêt de Hêtres (Fagetum) est présente en Provence sur les hauteurs septentrionales du Grand Lubéron, dans les gorges du Verdon, au Ventoux et sur la montagne de Lure...**La hêtraie existe à l'état vestigial à la Sainte-Baume.** Elle ne subsiste pratiquement que dans les 139 hectares de la forêt domaniale primitive, entre l'hôtellerie et la grotte de Marie-Madeleine, sur 800 m de large et 2 km de long. Même si, localement, elle s'étend, elle est cernée de toutes parts par la chênaie blanche.



Figure 11 La hêtraie sur le versant ubac de la Sainte-Baume

Source : site internet de l'Eco-musée de la Sainte-Baume

1.2. La Route Départementale 2

➤ Présentation

D'une longueur de 36 kilomètres, la **RD2** relie Marseille à La Coutronne. Elle est prolongée dans le Var par la RD 80. **La RD2 franchit le col de l'Espigoulier** à une altitude de 725 m.

Un petit tronçon de la D2 sert aussi à relier l'A50 à la D4, et ainsi assurer le contournement de Marseille de l'Est au Nord. Dans la même zone, la D2 dessert le sud de la zone d'activités de la Valentine.

La partie Est de la route départementale 2 relie Aubagne et Gémenos au massif de la Sainte Baume. Le tracé y est très sinueux et comporte d'important dénivelé : ainsi, en 12 kilomètres, la RD 2 passe d'une altitude de 133 mètres (à Gémenos) à 725 mètres au col de l'Espigoulier, soit une pente moyenne de 5% environ.



Figure 13 Vue depuis le col de l'Espigoulier
Source : BETEM PACA, 2012

Le col de l'Espigoulier

Le col de l'Espigoulier est le col routier le plus élevé des Bouches-du-Rhône. C'est un col de référence pour tous les cyclistes de la région. L'ascension peut se faire par les deux versants : celui de Gémenos long de 11 kilomètres, 570 mètres de dénivelé et une pente moyenne de 6,1%, et celui d'Auriol long de 14 km, 520 m de dénivelé et pente moyenne de 4,6%. Il est régulièrement emprunté par des courses cyclistes amateurs ou professionnels. Le col a été gravi 3 fois par le Tour de France.

Figure 12 : panneau de signalisation du col de l'Espigoulier

Source : BETEM PACA, 2012



➤ **Trafic**

D'après le **schéma directeur routier du département des Bouches-du-Rhône**, adopté le 29 Avril 2011 par le Conseil Général, **la RD 2 est identifié comme du réseau " local"**. Ce réseau a pour fonction la desserte de proximité et la liaison entre les zones d'habitat diffus et les centres urbains plus important. Mais la RD2 joue un rôle plus spécifique qui n'est pas mentionné dans le Schéma Directeur : **c'est une route touristique**, très appréciée des cyclotouristes.

Le schéma directeur identifie des objectifs spécifiques sur ce réseau. Ici, il s'agit de :

- « **traiter les problèmes ponctuels de sécurité majeurs** »,
- contribuer à l'amélioration de la voie locale,
- maintenir le patrimoine routier.

De manière plus générale, le Schéma Directeur Routier a pour but :

- d'améliorer la sécurité routière (améliorer la compréhension des accidents, agir sur l'infrastructure, participer à la politique locale de lutte contre l'insécurité routière)
- de valoriser le patrimoine routier et préserver son environnement (favoriser la biodiversité, préserver la ressource en eau, valoriser le patrimoine paysager)
- de faire évoluer l'organisation de l'entretien exploitation (optimiser les tâches courantes, gérer l'aléa incendie, rechercher des économies d'énergie)
- d'accompagner l'émergence d'une mobilité durable (minimiser l'impact des aménagements, homogénéiser les pratiques d'aménagement, favoriser les pratiques alternatives à la voiture)

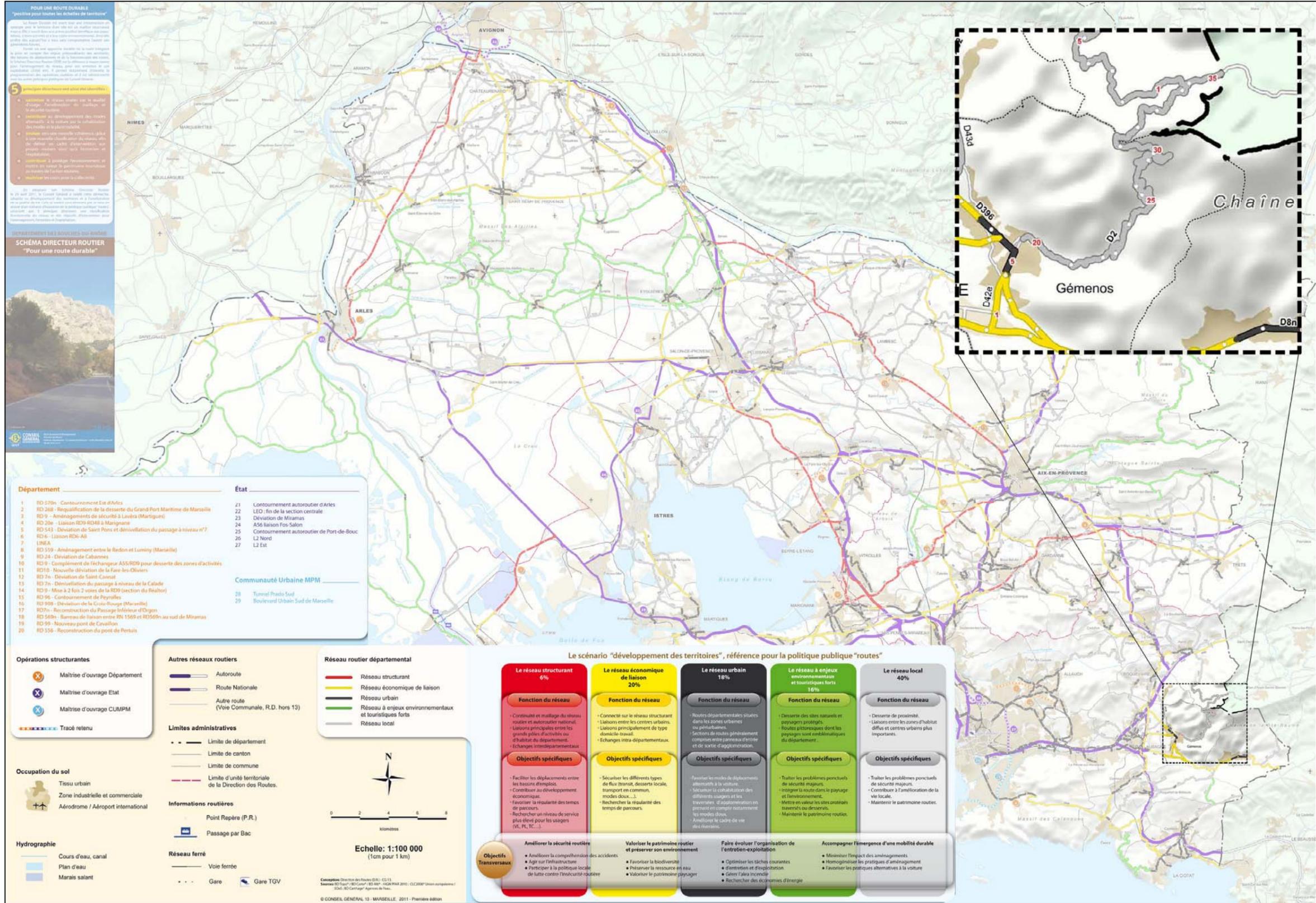


Figure 14 Schéma Directeur Départemental Routier CG 13, 2011

D'après la carte des Moyennes Journalières Annuelles (MJA) éditée par le Conseil Général, la RD 2 supportait un trafic de 760 véhicules par jour en 2010. Cela représente un faible trafic : pour comparaison, l'autre côté du col, reliant Auriol à la Coutronne puis Plan d'Aups, voit passer plus de 3 600 véhicules/jour et le col de la Gineste entre Marseille et Cassis, accueille plus de 10 000 véhicules/jour.

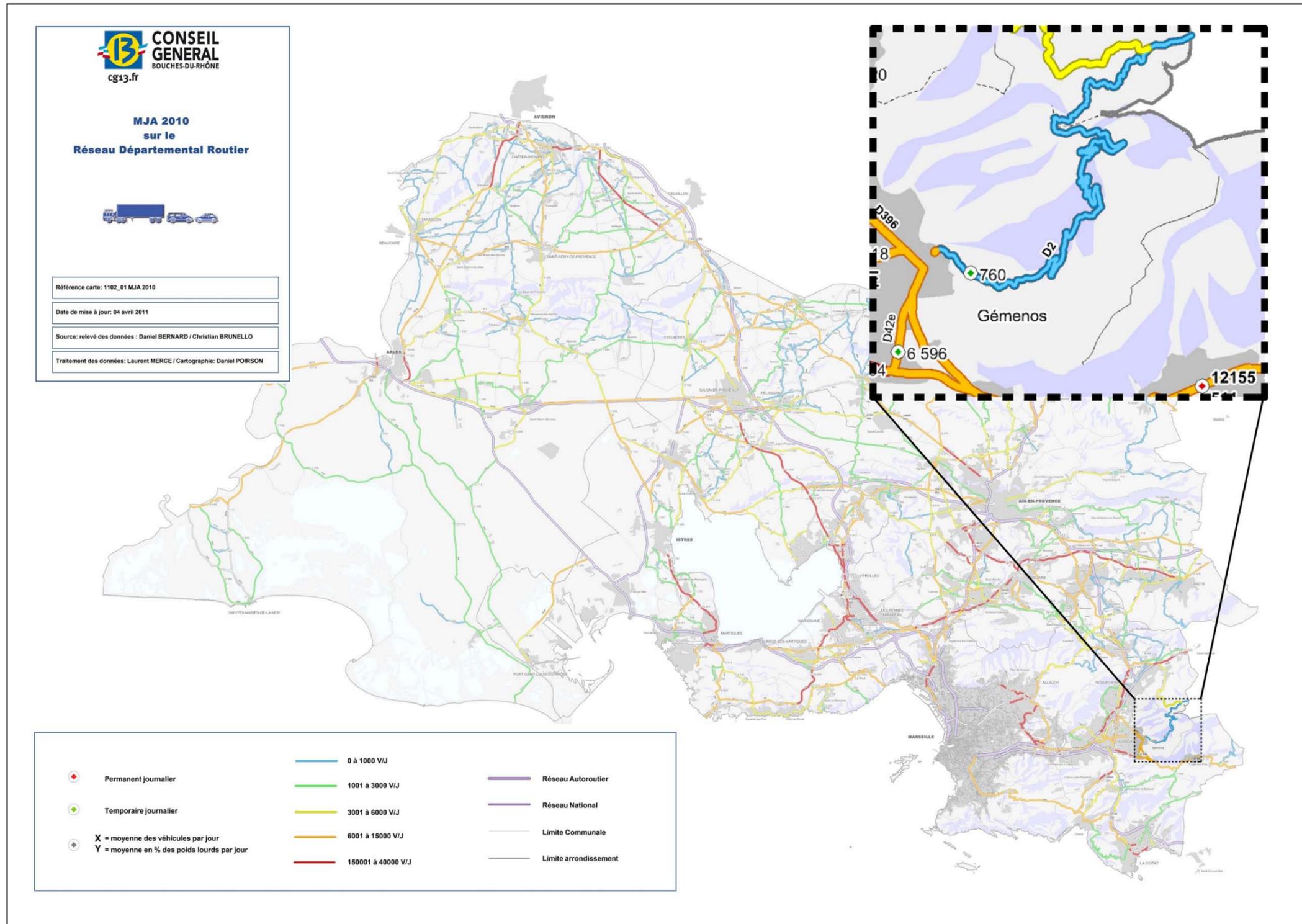


Figure 15 Moyenne Journalière Annuelle (MJA) CG 13, 2010

➤ **Accidentologie**

Malgré sa faible fréquentation, la RD 2 est sujette aux drames de la route. Entre 2005 et 2009, 2 personnes (1 accident) ont perdu la vie sur cet itinéraire et 2 personnes ont été hospitalisées (2 accidents distincts) dont une sur la portion de route étudiée.

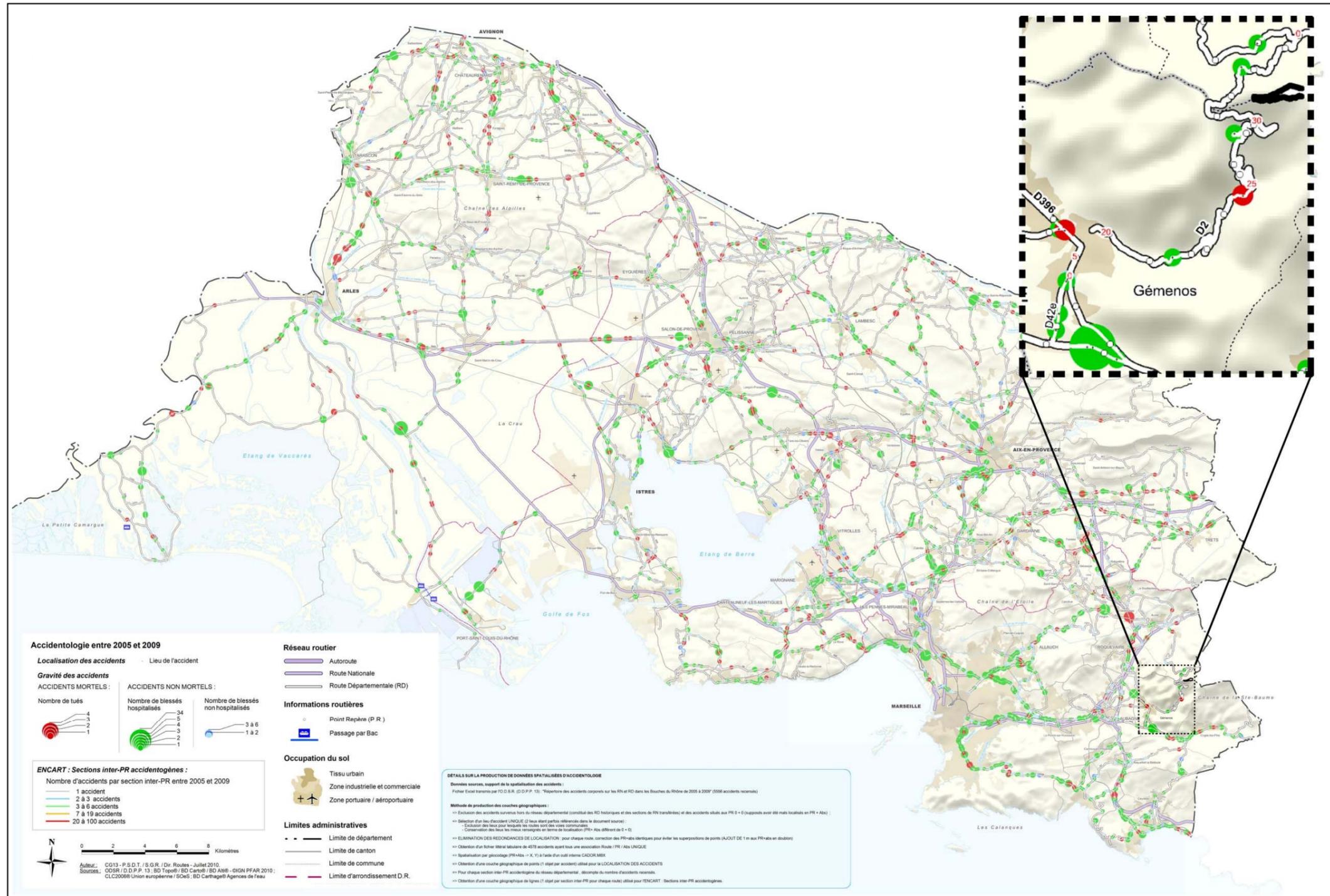


Figure 16 Accidents corporels tous véhicules 2005 / 2009 CG 13, 2010

1.3. La commune de Gémenos

Situé au pied du massif de la Sainte-Baume, au débouché de la vallée de Saint-Pons, Gémenos est traversé par le torrent du Fauge. **La commune est la porte d'accès principale du massif.** Abritant près de 6 000 habitants (6 037 d'après le recensement INSEE, 2009), Gémenos s'étend sur 3 275 hectares. Le point culminant est le pic de Bertagne (1 041 mètres, point culminant des Bouches-du-Rhône également), alors que l'agglomération se situe aux alentours des 148 mètres.

La commune est autant réputée pour son environnement naturel remarquable (parc de Saint-Pons, massif de la Sainte Baume) que pour son parc d'activités prospère (quelques 200 entreprises et plus de 4 000 emplois étendus sur 60 hectares).

Située à l'extrême Est du département des Bouches-du-Rhône, la commune de Gémenos est frontalière d'Aubagne et distante de Marseille de 20 kilomètres. La commune appartient à la communauté Urbaine **Marseille Provence Métropole**.

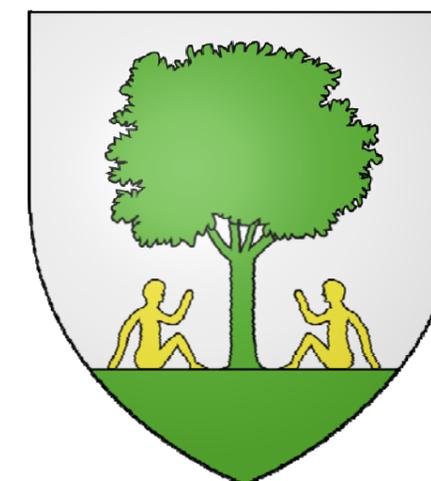


Figure 17 Blason de la ville de Gémenos

Source : Wikipédia

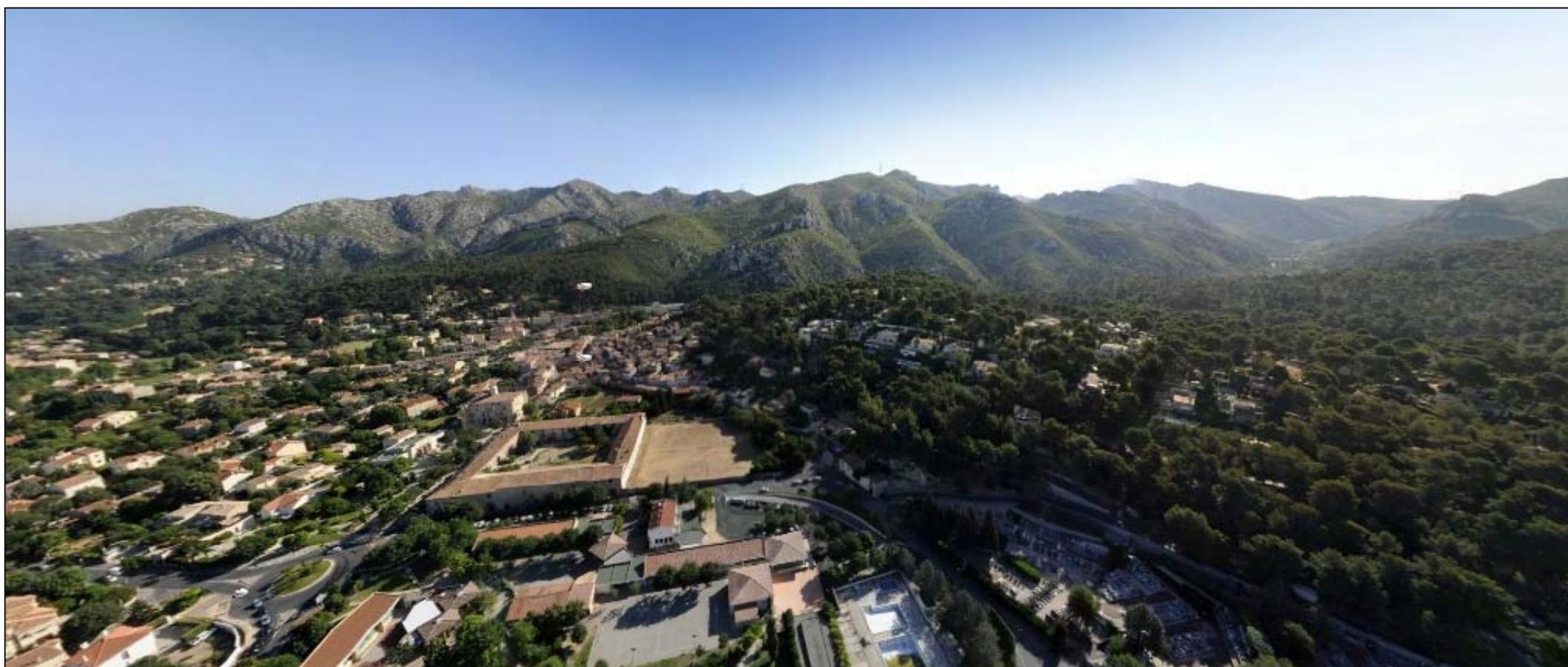


Figure 18 Gémenos, au pied du massif de la Sainte-Baume (à droite, le vallon de Saint-Pons dans lequel s'insinue la RD2)

Source : site Internet de la ville de Gémenos via son portail « Gémenos vu du Ciel »



Figure 19 Panneau d'entrée de la commune sur la RD 2

Source : BETEM PACA 2012

2. LE SITE D'ÉTUDE

2.1. Etat initial

La R.D. 2 est constituée d'une **chaussée de largeur variable** de 3.68 m à 6.50m, bordée d'**accotements de faible largeur voire inexistant** à certains endroits. La pente moyenne de la voirie est de 4.1%.

Cette route départementale a déjà fait l'objet d'un recalibrage sur 10 kilomètres sur 2 secteurs distincts :

- du PR 20+00 au PR 27+540
- du PR 28+650 au PR 31+100.

Reste donc un linéaire de 1 110 mètres (du PR 27+540 au PR 28+650) présentant une chaussée dégradée. C'est cette portion que le Conseil Général des Bouches-du-Rhône projette d'aménager.

Les précédents travaux ont consisté à créer une chaussée de 6.00 m de large avec des accotements revêtus, de 0.80 m de large. Ainsi, sur la quasi-totalité de la montée au col de l'Espigoulier, la RD 2 présente un profil large, bien aménagé et sécurisé, aussi bien pour les véhicules que pour les cyclistes. La route présente également de nombreuses aires d'arrêts qui permettent aux usagers de stopper leur véhicule et profiter des points de vue panoramiques que propose cette route départementale.



Figure 20 Dans le vallon de Saint-Pons, la RD2 présente une glissière en bois

Source : BETEM PACA 2012



Figure 21 Profil large sans accotement

Source : BETEM PACA 2012



Figure 23 Plus haut, la RD2 présente des murets en pierres (PR 31)

Source : BETEM PACA 2012



Figure 22 La RD 2 offre de nombreuses aires d'arrêts

Source : BETEM PACA 2012



Figure 24 Un panorama depuis la RD 2

Source : BETEM PACA 2012

A l'inverse, la portion qui reste à aménager présente **un enrobé en mauvais état**, une absence d'accotements, un profil peu large... Par endroit, l'absence de muret ou de glissière de sécurité se fait cruellement ressentir, surtout lorsque deux voitures viennent à se croiser. Le marquage au sol latéral (bande de rives) est défaillant ; le marquage de l'axe central, inexistant. **Un profil peu sécurisant** en somme. Un panneau de signalisation annonce d'ailleurs le passage sur une chaussée plus étroite (cf. Figure 25).

En plus de l'aspect peu sécurisant que présente cette portion de route, c'est le **caractère hétérogène de la chaussée qui surprend**. Chaque usager s'interroge sur le fait que la route a été reprise sur 90% de son parcours et non pas sur sa totalité.



Figure 25 Panneau de signalisation annonçant un rétrécissement de la chaussée (direction Gémenos)
Source : BETEM PACA 2012



Figure 26 Différence de traitement de la chaussée sur la RD 2 : au premier plan, la chaussée dégradée ; au second plan, la chaussée reprise
Source : BETEM PACA 2012

2.2. Reportage photographique

Voici quelques photos réalisées le long du parcours de la zone de travaux afin d'illustrer la dégradation de la voie (toutes les photos ci-dessous ont été prises par le BETEM PACA lors de la visite de terrain du 09 Octobre). Les points de vu sont localisés sur la carte page suivante (Figure 37).

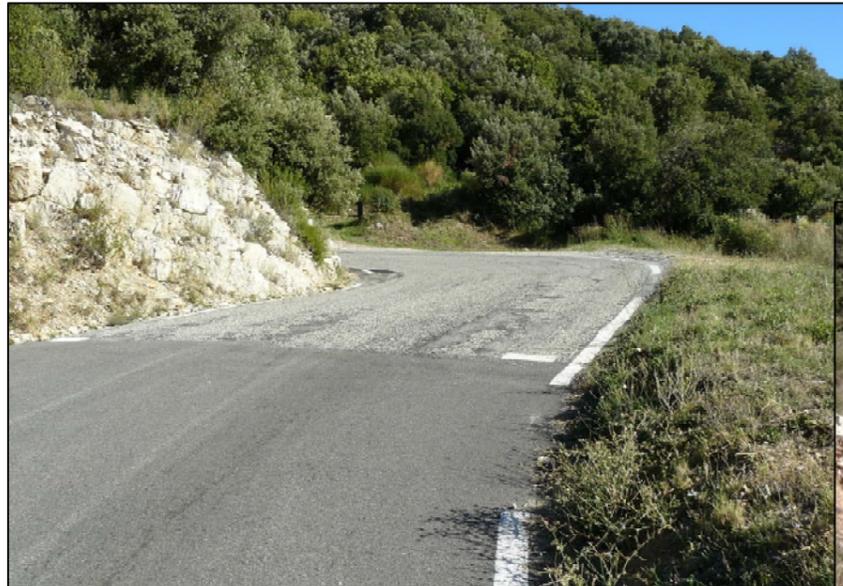


Figure 27 Passage de la chaussée "rénovée" à la chaussée "dégradée"



Figure 28 Un profil étroit, une faible visibilité des accotements non qualifiés

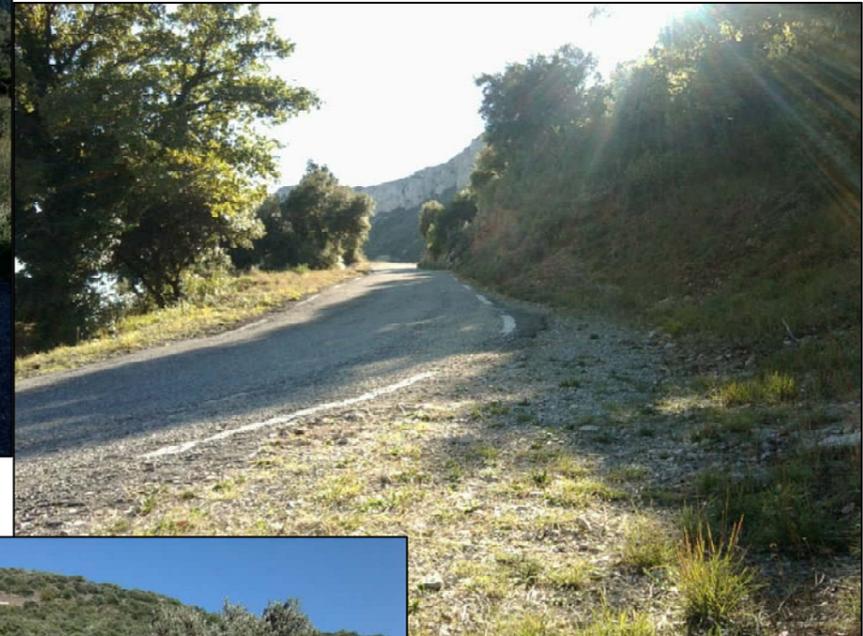


Figure 29 Des aires d'arrêts à aménager

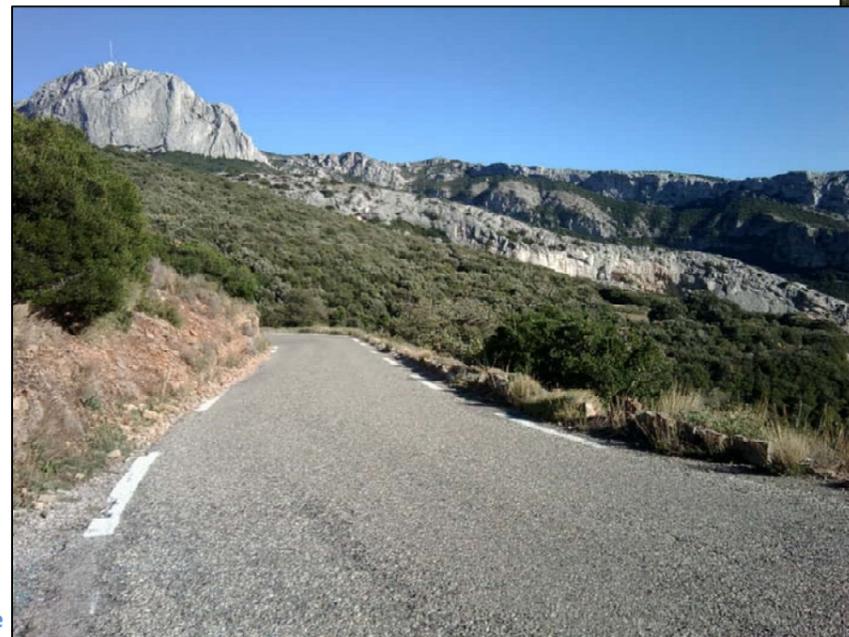


Figure 31 Des obstacles en bordure de voie

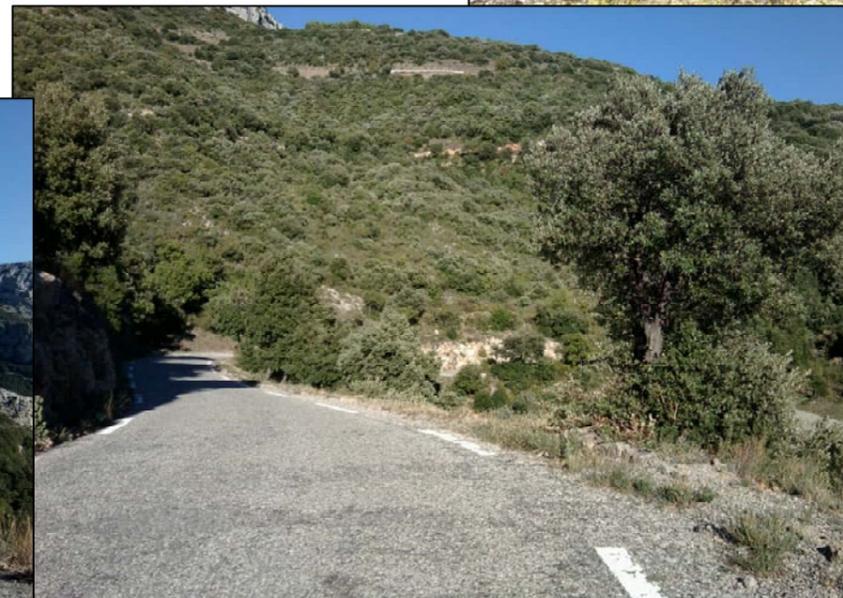


Figure 30 Un enrobé en très mauvais état par endroit



Figure 32 Une route peu qualifiée dans un environnement remarquable



Figure 33 Des accotements peu sécurisants

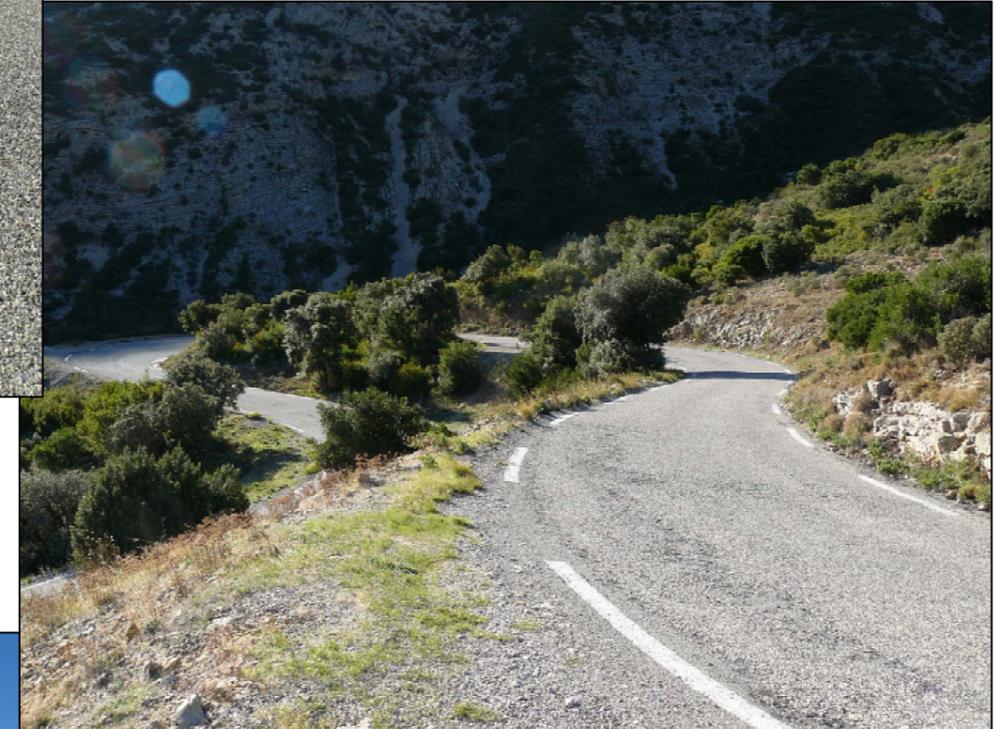


Figure 34 De belles courbes à profiler



Figure 35 Un profil étroit où deux véhicules peuvent difficilement se croiser

Figure 36 Limite de la chaussée dégradée. Remarquez l'arrêt du muret dans une zone dangereuse, en fin de virage

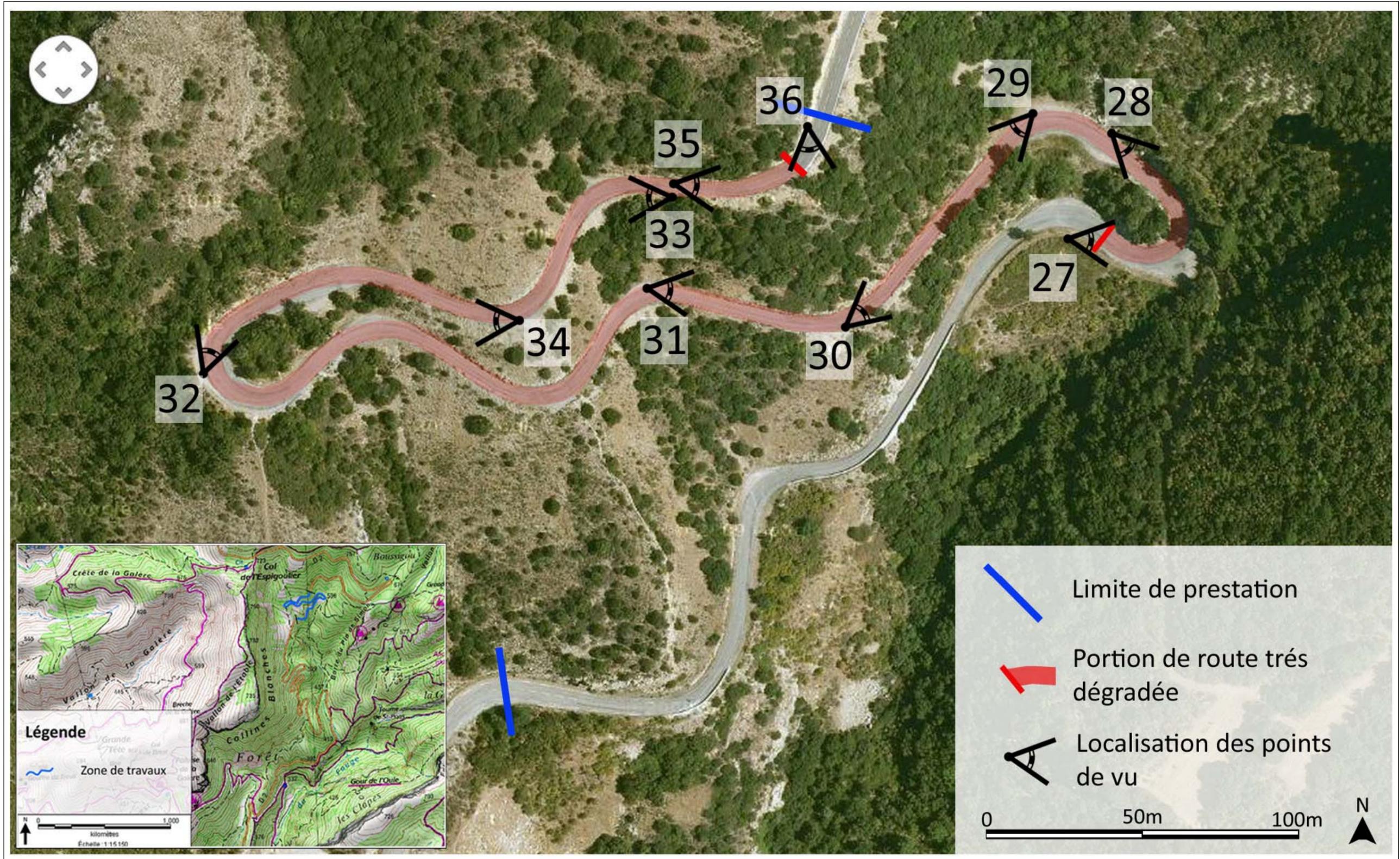


Figure 37 Localisation des points de vu Source : Google Maps - Réalisation : BETEM PACA 2012

2.3. Profil en travers

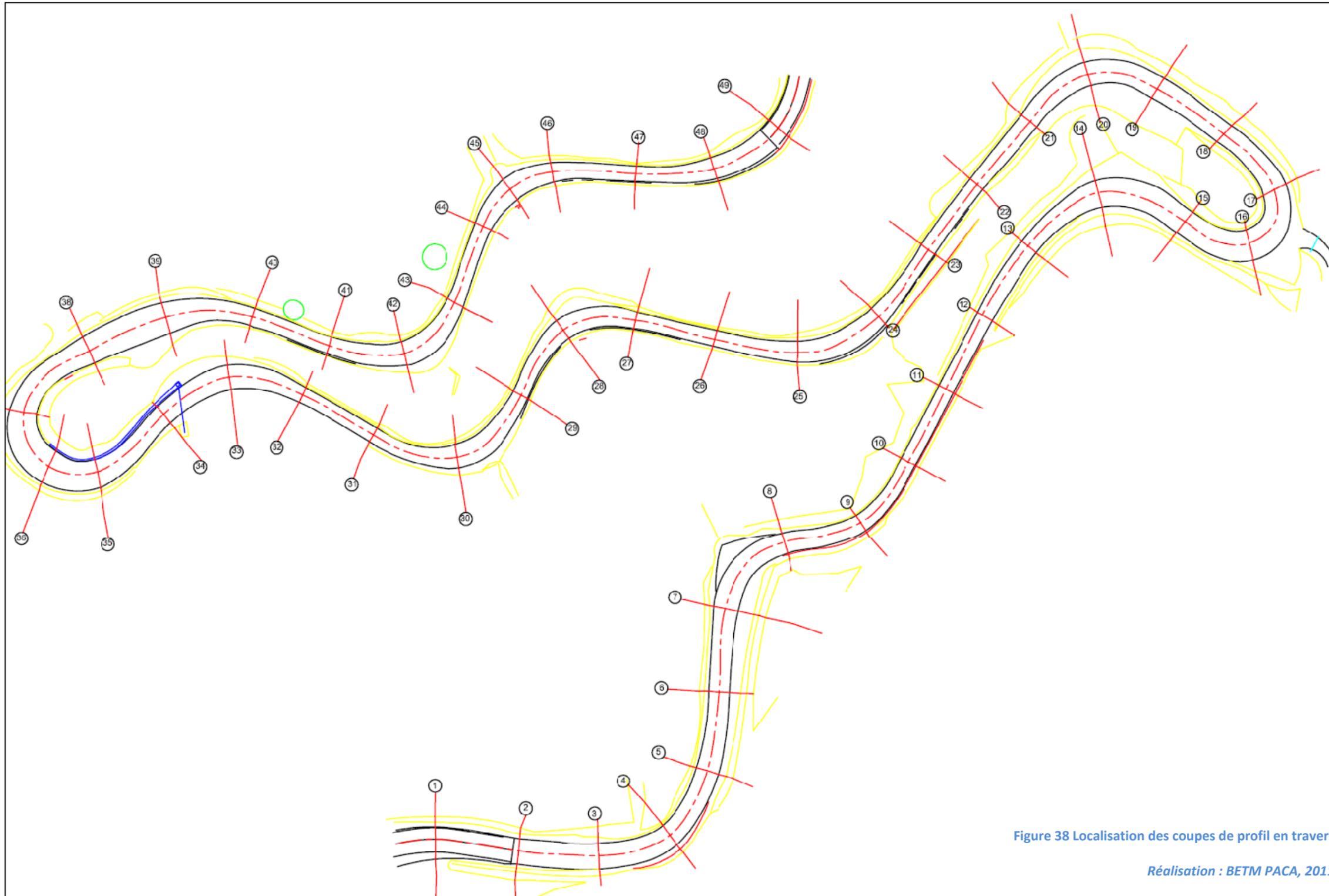
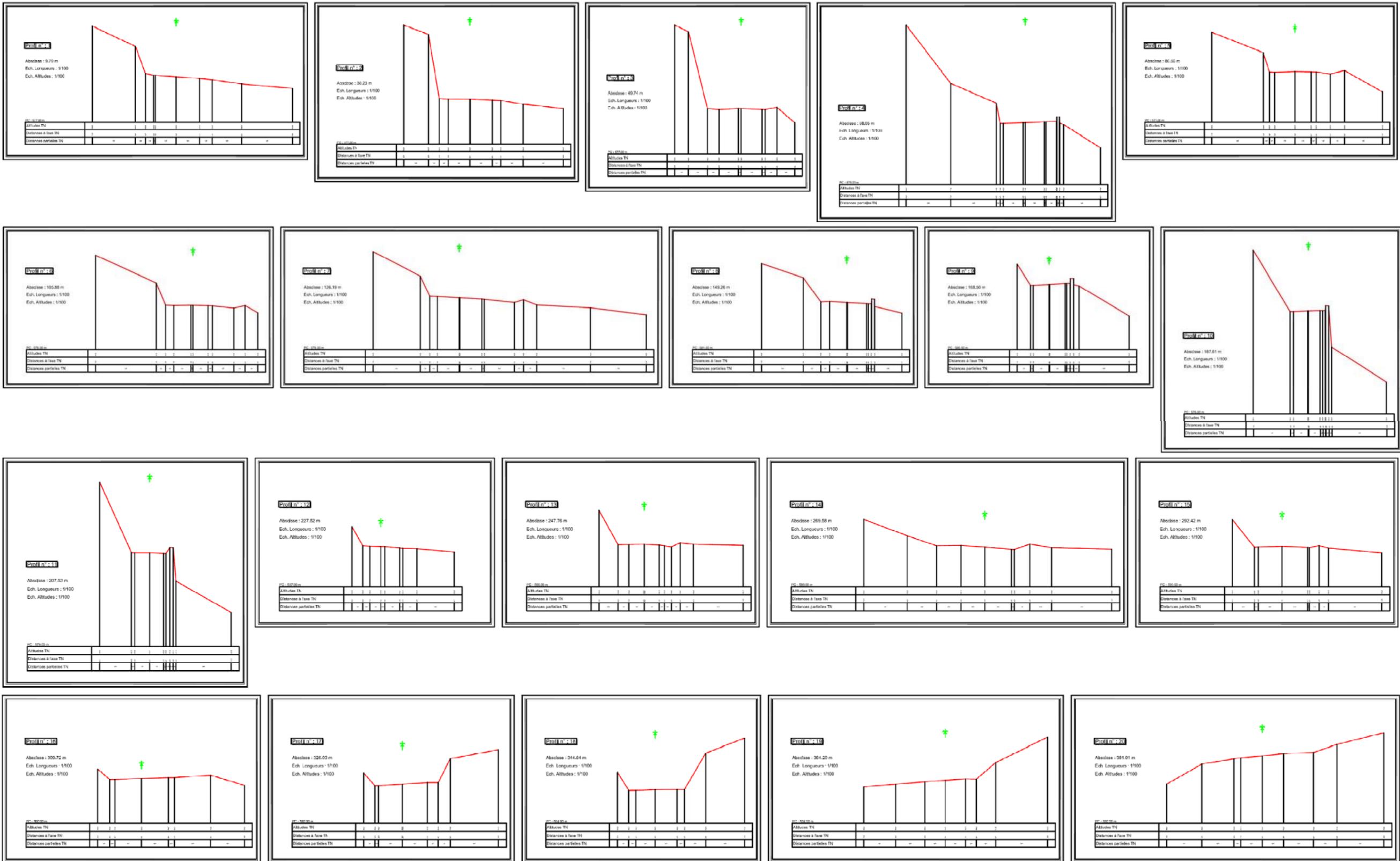
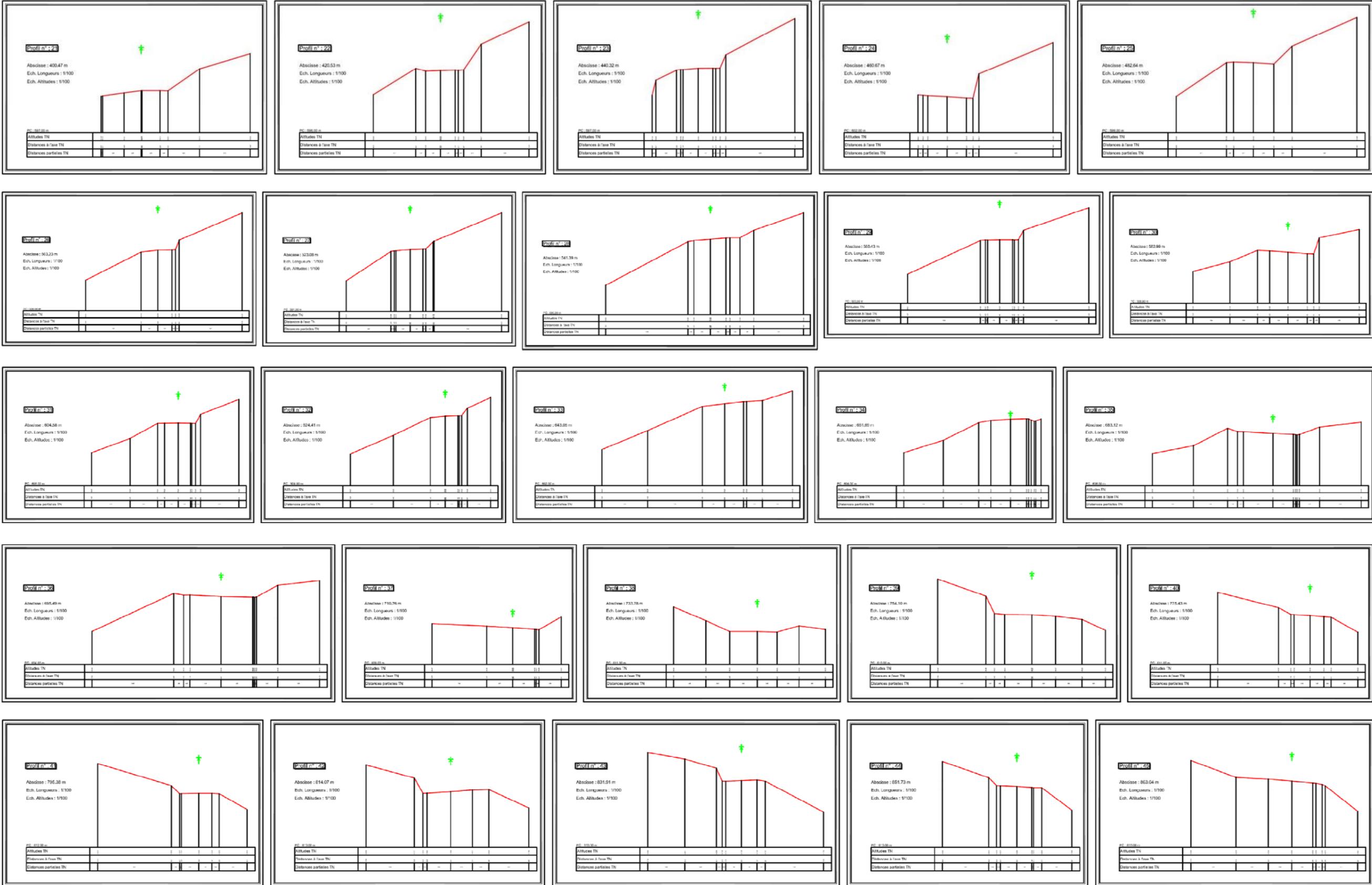


Figure 38 Localisation des coupes de profil en travers

Réalisation : BETEM PACA, 2011





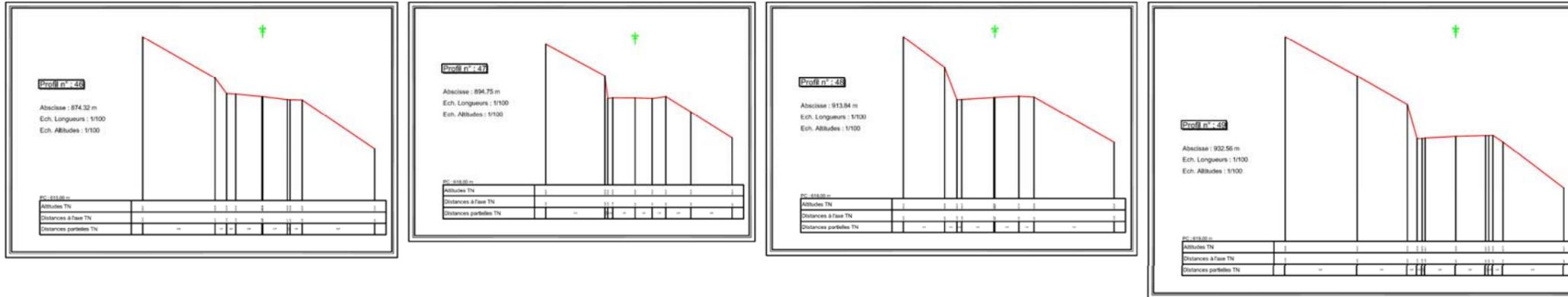
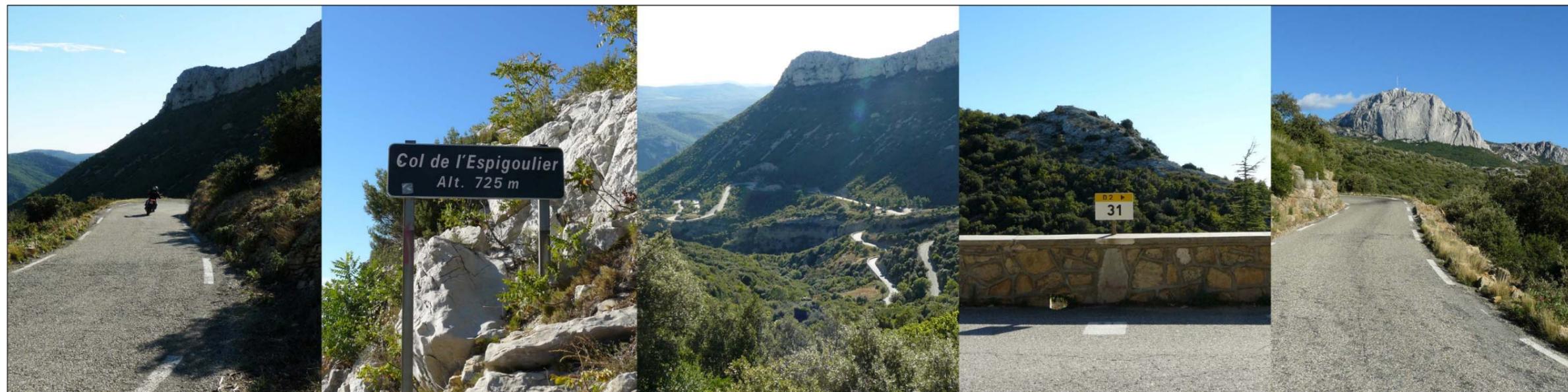


Figure 39 Profil en travers
Réalisation : BETEM PACA 2011

2.4. Justification du projet

Ainsi, pour l'ensemble des raisons suivantes, **il est nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement** sur la Route Départementale 2 :

- il s'agit d'une route « touristique » : vallée de Saint-Pons, massif de la Sainte-Baume, Col de l'Espigoulier, Pic de Bertagne, Gémenos... sont autant de sites remarquables que traverse ou dessert la RD2 ;
- cette portion de 1 100 mètres est l'unique tronçon non réaménagée sur les 10 kilomètres que parcourt la RD 2 ; l'homogénéisation de l'ensemble du tracé paraît nécessaire ;
- l'enrobé est en très mauvais état par endroit ;
- la route présente un profil peu sécurisant dans la mesure où il n'existe pas d'accotements matérialisés et les obstacles sont donc en bordure de voie ;
- un profil très étroit par endroit, permettant « tout juste » le passage de 2 voitures ;
- il est nécessaire d'aménager les accotements afin de disposer d'un espace pour les cyclistes qui sont nombreux à gravir le col de l'Espigoulier, et de permettre le croisement de deux véhicules avec plus de sécurité ;
- des aires d'arrêts méritent d'être aménagées afin de pouvoir profiter des panoramas remarquables qu'offre cette route départementale ;
- la mise en place de barrières de sécurité semble nécessaire afin de procéder à la mise en sécurité de la voie ;
- stabilisation des déblais qui surplombent la chaussée ;
- cette route sillonne à travers un site remarquable : le massif de la Sainte-Baume ; ainsi, la route doit, elle aussi, proposer un profil remarquable afin de mettre en valeur le paysage environnant.



C. NATURE DES TRAVAUX

1. PRÉSENTATION

1.1. Rappel

C'est donc dans ce cadre le Conseil Général - direction des Routes, arrondissement de Marseille - souhaite aménager cette portion d'un peu plus de un kilomètre sur la RD 2.

Toutefois, le site d'étude se trouve au cœur du **site inscrit** de la « Vallée de Saint-Pons et Versant Sud de la Sainte-Baume ». Ce **contexte réglementaire impose au Maitre d'œuvre de fournir une étude paysagère afin de concevoir des ouvrages qui s'insèrent harmonieusement** dans le paysage.

1.2. Nature des travaux

L'étude vise au **recalibrage de la chaussée** entre le PR 27+540 et le PR 28+650.

La géométrie de la chaussée future sera de **5.50m de large pour la chaussée avec des accotements revêtus de 0.80m** de part et d'autre. Le projet devra s'attacher à **minimiser les emprises foncières** en raison de l'environnement traversé.

Des aménagements de sécurité de type muret de protection seront disposés aux sections jugées dangereuses.

➤ Tracé en plan

Le tracé est conservé à l'existant. La géométrie en plan est constituée d'alignement droit et de courbes qui dérogeront aux recommandations de l'ARP.

➤ Profil en long

Le profil en long du projet sera calé sur le profil en long existant de la voirie. La pente moyenne reste de 5.1%.

➤ Profil en travers

La géométrie type du projet se décompose comme suit : **deux voies de 2.75m de large et un accotement revêtu de 0.80m** de part et d'autre. Dans certaines zones, les dimensions des voies et des accotements ont été réduites et optimisées de manière à ne pas entraîner de gros travaux de terrassements de la falaise.

La **structure de la chaussée** retenue est : rabotage de l'enrobé existant, reprofilage minimal en grave bitume le cas échéant, enrobé sur 6 cm en couche de roulement.

Quelques purges seront prévues de façon ponctuelle suivant l'état de dégradation de la voie après rabotage.

La **structure des accotements** retenue est : 20 cm de GNT0/20 en poutre de rive et un enrobé.

Les talus rocheux rattraperont rapidement le terrain naturel.

Un muret en pierre de hauteur 50 cm et de largeur 40 cm sera réalisé par endroit en bordure d'accotement côté ravin pour sécuriser le secteur, lorsqu'il existe des risques de sortie de véhicules.

2. PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT

Les photomontages présentés ici correspondent aux points de vue 34 et 35 (cf. Figure 37). Les deux photos choisies exposent des vues dissemblables.

Ils permettent de se rendre compte des travaux que souhaite réaliser, la Maîtrise d'Ouvrage, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Pour une raison purement technique, le photomontage présenté ici présente la solution « rambarde en rondis de bois ». Ceci reste une proposition ; l'aménagement en muret restant tout à fait réalisable.

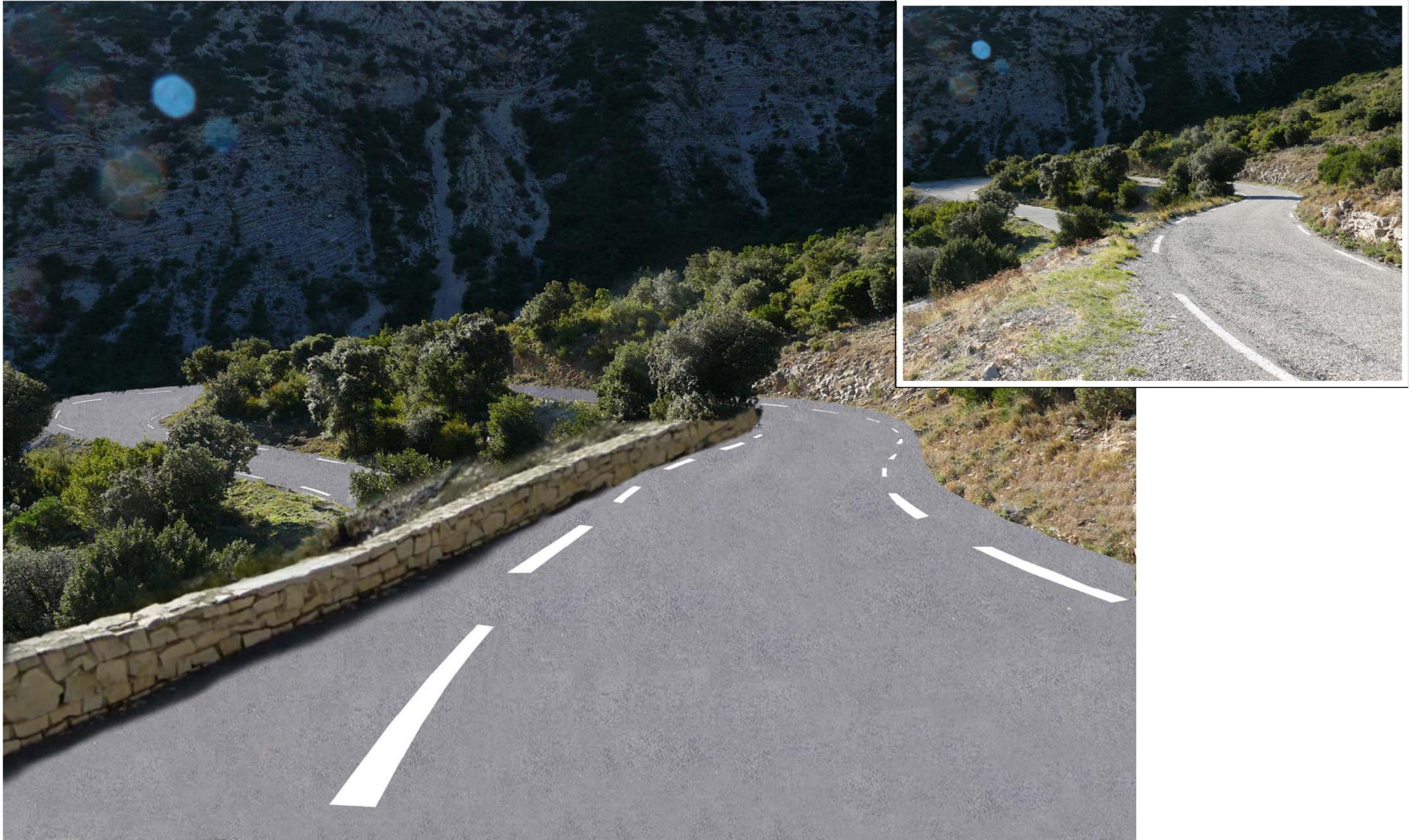


Figure 40 Proposition d'aménagement : Etat initial (en médaillon) et aménagement Point de vu 34

Réalisation : Magali JACQMIN architecte paysagiste, BETEM PACA, 2012



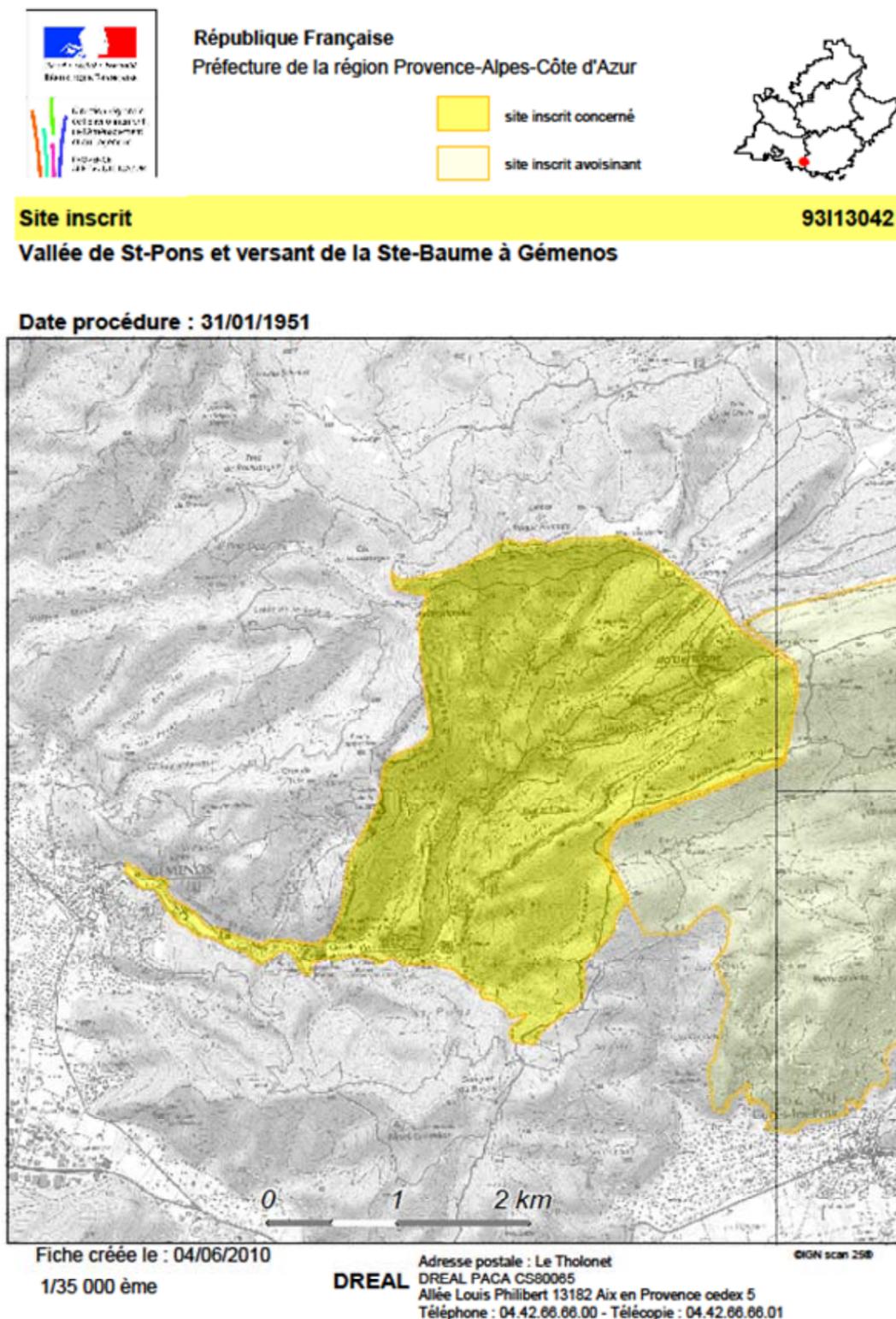
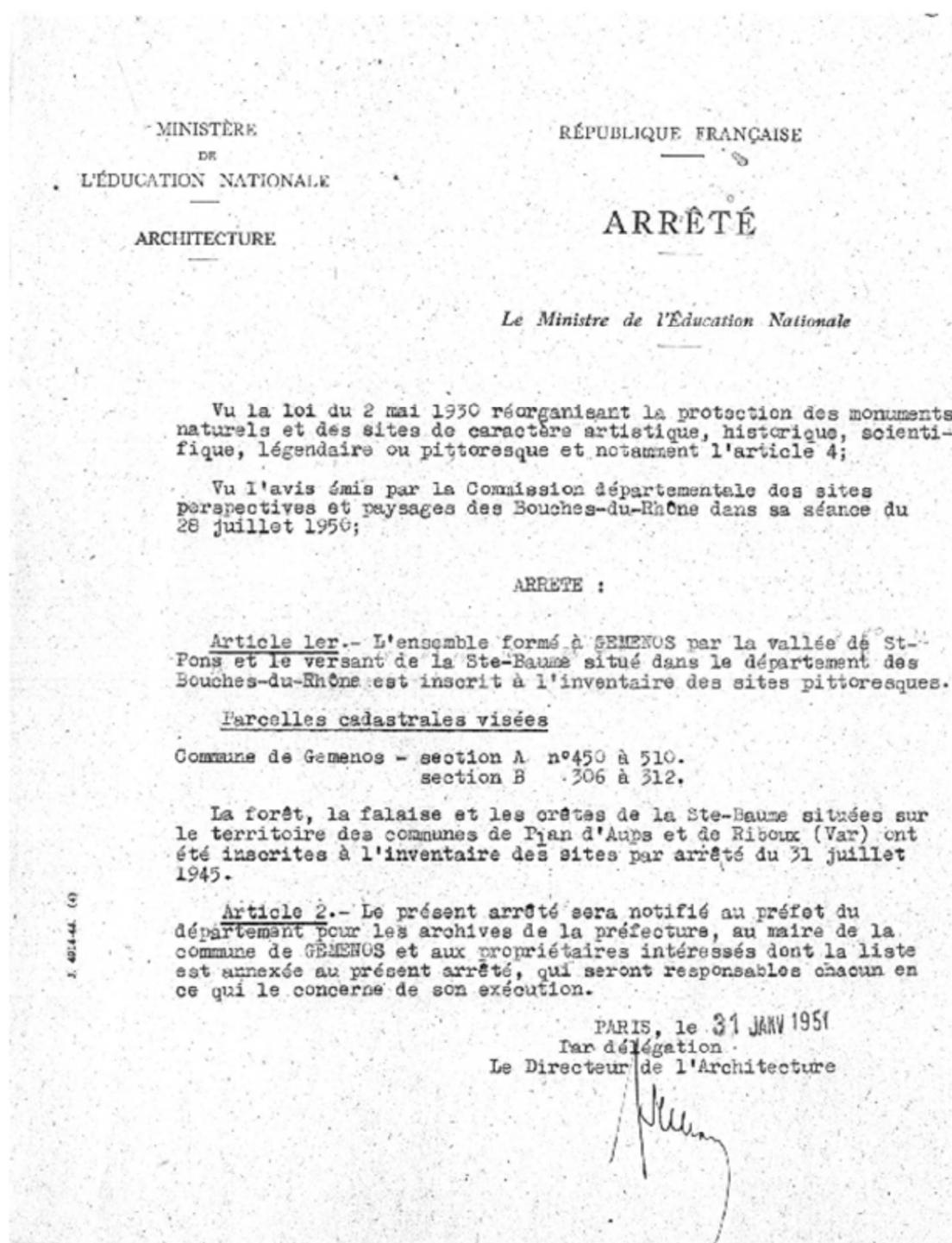
Figure 41 Proposition d'aménagement : Etat initial (en médaillon) et aménagement Point de vu 35

Réalisation : Magali JACQMIN architecte paysagiste, BETEM PACA, 2012

ANNEXES

1. Arrêté ministériel pour l'inscription de la vallée de Saint-Pons et du Versant de la Sainte-Baume

2. Localisation du site Inscrit de la vallée de Saint-Pons et versant de la Sainte Baume à Gémenos



3. Fiche DREAL PACA du site inscrit (n°44) de la vallée de Saint-Pons et versant de la Sainte Baume

DREAL PACA - catalogue départemental des sites inscrits, Bouches-du-Rhône

GEMENOS
VALLEE DE SAINT-PONS et
VERSANT SUD DE LA SAINTE-BAUME

Bouches du Rhône
44
Site inscrit

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Site inscrit

Arrêté du 31 janvier 1951

Autres mesures de protection

concernant le site

Monument inscrit
Abbaye de Saint-Pons.

Autres protections au titre des

sites sur la commune

Néant

Propriété

Publique et privée

Superficie

828,73 ha



Le Pic de Bertagne domine le versant Sud de la Sainte Baume et le haut vallon de Saint Pons

COMPOSANTES DU SITE

Motivation de la protection

Cette inscription suit celle du 31 juillet 1945 qui concerne la forêt, la falaise et les crêtes de la Sainte-Baume sur le territoire des communes du Plan d'Aups et de Riboux (Var), soit la plus grande partie du site à la fois pittoresque, historique, légendaire et scientifique de la Sainte-Baume et dans l'attente du classement définitif de l'ensemble du massif. Cette protection complémentaire est jugée indispensable car la vallée de Saint-Pons constitue la grande porte de pénétration de la Sainte-Baume.

M. Gauthier Descottes, rapporteur à la CDS
28 juillet 1960



Le site de l'ancienne abbaye de Saint-Pons

DREAL PACA - catalogue départemental des sites inscrits, Bouches-du-Rhône

Fiche 44

Etat actuel, observations

Le versant du massif qui domine Gemenos compose un paysage spectaculaire identitaire de la Sainte-Baume. Il correspond à l'extrémité Ouest dominée par le Pic-de-Bertagne qui s'élève à 1041 m. La silhouette particulière de ce pignon est aisément identifiable. Lui fait face au Nord la crête marquée par la falaise déchiquetée de la Roque-Fourcade.

La vallée s'ouvre progressivement autour du site de Saint-Pons. Etape des anciens pèlerinages, les ruines de l'abbaye cistercienne gardent le passage vers la Sainte-Baume.

La RD 2 qui parcourt la vallée permet de découvrir l'un des itinéraires les plus remarquables du massif de la Sainte-Baume. Depuis le col de Roussargue, le panorama s'étend du massif des Calanques au Garlaban et jusqu'à Marseille et la mer.

Ce site prolonge le site inscrit qui couvre le versant Sud à Cuges-les-Pins ainsi que le site inscrit de la Sainte-Baume qui s'étend dans le département du Var.

Ces trois sites ne couvrent que de façon incomplète le massif de la Sainte-Baume, dont la protection au titre des sites mérite d'être renforcée.

LOCALISATION ET PERIMETRE

Ensemble formé à Gemenos par la vallée de Saint-Pons et le versant de la Sainte-Baume.

Parcelles concernées :

- Section A, parcelles n° 450 à 510,
- Section B parcelles 306 à 312.

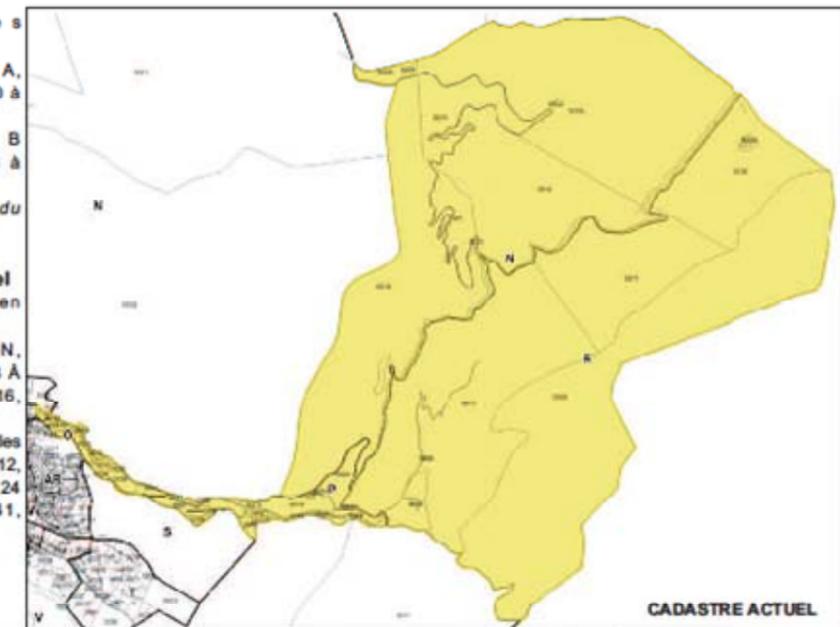
Arrêté du 31 janvier 1951

Cadastre actuel

Section R en totalité.

Section N, parcelles n° : 8 À 10, 12, 13, 15, 16, 18, 19.

Section P, parcelles n° : 1, 5, 8, 11, 12, 14, 16, 18 à 22, 24 à 26, 33, 36, 41, 43, 45.



CADASTRE ACTUEL

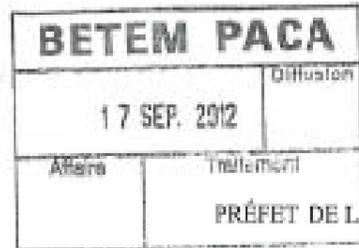


Juillet 2010

Source : IGN-scar05

Limite du site inscrit

4. Courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC PACA)



BBETEM Paca
Monsieur Vincent PEREZ
Parc du Golf – Bâ 5
350 Avenue de la Lauzière
13855 AIX EN PROVENCE cedex 3

Aix-en-Provence, le 13 Septembre 2012

Direction régionale des affaires culturelles

Conservation régionale des monuments historiques

Affaire suivie par
Emilia Amengaud

Tel : (33)04 42 16 19 23
emilia.amengaud@culture.gouv.fr

RAF - 14/13/00005

Monsieur,

Faisant suite à votre demande du 7 septembre 2012, je vous adresse ci-joint la liste des édifices protégés au titre du code du patrimoine (livre VI) sur la commune de Gemenos.

Je vous rappelle les effets de la protection sur les abords des monuments : toute construction, restauration, destruction effectuée dans le champ de visibilité de l'édifice classé ou inscrit Monument Historique (c'est-à-dire en règle générale dans un périmètre d'un rayon de 500 m. autour du monument) doit obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Je vous informe qu'il n'y a pas de Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager sur cette commune.

Il est indispensable de consulter l'Architecte des Bâtiments de France à l'adresse suivante : Service territorial de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône, Les Docks, BP 5561 2, 10 place de la Joliette, 13567 Marseille Cedex 2, tel. : 04.91.90.42.43, fax. : 04.91.90.24.16.

Je vous conseille par ailleurs de vous rapprocher des services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Le Tholonet, BP 120, 13503 Aix-en-Provence) pour obtenir les informations relatives à la protection au titre des sites.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La chargée d'études
documentaires

Marie-Odile Giraud

Cole STAP 13

Direction régionale des affaires culturelles
23 boulevard du Roi René 13617 Aix en Provence Cedex 1
Tél : (33) 04 42 16 19 00- Télécopie (33) 04 42 38 09 22- <http://www.paca.culture.gouv.fr/>

Liste départementale

13/09/2012

Département : Bouches-du-Rhône

GEMENOS

GEMENOS

- rue du Maréchal des Logis Planzol
Château d'Albertas (ancien)
La porte avec bas relief représentant Bacchus, située dans la cour des granges ; inscription par arrêté du 24 octobre 1927
- Saint Jean de Garguier
Prieuré Saint-Jean-de-Garguier (ancien) (Chapelle Saint-Jean de Garguier)
Chapelle Saint-Jean de Garguier ; inscription par arrêté du 13 juillet 1927
- Saint Pons
Chapelle Saint-Martin (ancienne)
Chapelle Saint-Martin ; inscription par arrêté du 2 novembre 1926
- parc de Saint Pons
Abbaye de Saint-Pons (ancienne)
Eglise et restes de l'abbaye ; inscription par arrêté du 2 novembre 1926

PERSONNES ET SERVICES CONTACTÉES

- Mme GIRAUD Marie-Odile, Direction Régionales des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte-d'Azur (DRAC PACA)
- Mme VILOVAR Valérie, Service territorial de l'architecture et du Patrimoine des Bouches du Rhône(STAP)

VISITE DE TERRAIN

Une visite de terrain a été effectuée par Vincent PEREZ l'après-midi du Mardi 09 Octobre 2012.
Temps clair, vent faible

BIBLIOGRAPHIE

- site Internet de la DREAL PACA
- Atlas des paysages des Bouches-du-Rhône
- site internet de l'Eco-musée de la Sainte-Baume
- site internet du Conservatoire Marie Madeleine
- wikisara
- reportage sur la route de la Sainte-Baume «la France défigurée », produit par l'ORTF, années 70 -
SOURCE : INA
- schéma directeur routier du département des Bouches-du-Rhône, adopté le 29 Avril 2011 par le Conseil Général
- site internet de la ville de Gémenos
- site internet Apage, Parc d'activités de Gémenos
- Guide Touristique de la ville de Gémenos, 2011
- site Internet de l'INSEE

